

Carte Communale

Commune de :

CHAMBRECY



Rapport de Présentation

Document n° 1



Elaboration		Révisions	
Approbation commune	Approbation préfecture	Approbation commune	Approbation préfecture
20 / 06 / 2005	14 / 09 / 2005		

AUR

Agence d'Urbanisme et de Développement de la Région de Reims

Place des Droits de l'Homme - 51084 Reims cedex

Tél: 03.26.77.42.80 - Fax: 03.26.82.52.21 - Email: audrr@wanadoo.fr - Site internet: www.aurr.asso.fr

PREAMBULE

La Législation des Cartes Communales
La procédure d'instruction
Le contenu de la Carte Communale

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

I – LE POSITIONNEMENT DE CHAMBRECY DANS SON ENVIRONNEMENT

1. La situation de la commune
2. La géologie – l'hydrogéologie
3. Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T)
4. Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (P.N.R.M.R.)
5. L'intercommunalité
6. Le paysage naturel
7. La climatologie
8. Les contraintes territoriales
9. Les servitudes
10. Informations diverses

II – BILAN SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. La démographie

- Les variations de la population
- Le mouvement naturel et solde migratoire
- La structure d'âge de la population

2. Le contexte économique

- Les emplois
- Les activités économiques

III – L'HABITAT

1. Le logement
2. Le paysage urbain
3. Le patrimoine archéologique et historique

IV – LES SERVICES À LA POPULATION

V – LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

1. Les équipements scolaires
2. Les équipements de loisirs et de culte

VI – LES INFRASTRUCTURES

1. Les infrastructures routières
2. Les transports collectifs
3. Les autres modes de déplacements

VII – LES RÉSEAUX

1. L'eau potable
 2. Les eaux usées
 3. Les eaux pluviales
 4. Les eaux de surface
-
-

EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

VIII – LE CHOIX COMMUNAL

- Extrait du Code de l'Urbanisme
- Secteurs exclus du périmètre du précédent GARNU
- Nouveaux secteurs d'extension

EVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE

- La qualité de desserte
- Les potentialités
- Les risques
- Le paysage et l'environnement

LES ADAPTATIONS SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE

LES ADAPTATIONS SUITE AU CONTROLE DE LEGALITE



Carte Communale de CHAMBRECY

PRÉAMBULE



Vue panoramique du village s'inscrivant dans la vallée de la Brandouille.

La législation des Cartes Communales

Toutes les communes non dotées d'un document d'urbanisme fixant les règles d'utilisation du sol sur leur territoire sont soumises au Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.), c'est-à-dire aux articles R 111-2 à R 111-26-1 du Code de l'Urbanisme.

Les nouvelles dispositions prévues par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (S.R.U.) entrées en vigueur au 01/04/2001 par application du décret n°2001-260 du 27 mars 2001, permet aux communes de se doter d'une Carte Communale.

La loi S.R.U. donne aux Cartes Communales le statut de document d'urbanisme, fournissant ainsi aux petites communes un instrument de développement communal adapté. Contrairement aux anciens G.A.R.N.U. qui n'avaient qu'une durée de 4 ans, les Cartes Communales ont désormais un caractère permanent, de plus, étant soumise à une enquête publique, elles permettent la concertation des habitants.

En matière de compétence des actes de permis de construire et d'autorisation d'urbanisme, l' élu dispose désormais des mêmes compétences que les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sauf si le Conseil Municipal décide de maintenir la compétence de l'Etat lors de l'approbation de la Carte Communale (article 31 de la loi). Dans ce cas, la commune pourra décider ultérieurement de prendre la compétence.

La Carte communale institue également sur un ou plusieurs périmètres délimités, en vue de la réalisation d'équipements ou d'opérations d'aménagement, le Droit de Prémption Urbain.

La procédure d'instruction

La Carte Communale est élaborée à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. Le Maire conduit la procédure. Celle-ci se déroule de la manière suivante :

- Le Préfet, de sa propre initiative ou à la demande du Maire transmet les dispositions et documents mentionnés à l'article R 121-1. (Porter à connaissance).
- S'il existe, un document de gestion de l'espace agricole et forestier : consultation de celui-ci.
- Le projet de Carte Communale est ensuite soumis à enquête publique dans les formes des articles 7 à 21 du décret 85-453 du 23 avril 1985 (les avis de publicité relatifs à l'enquête publique sont à diffuser dans deux journaux régionaux ou locaux).
- Réalisation de l'enquête publique et transmission du rapport du Commissaire Enquêteur.
- La Carte Communale est approuvée par le Conseil Municipal.
- Transmission du dossier et de la délibération à la Préfecture pour approbation de M. le Préfet. Celui-ci se prononce dans un délai de 2 mois (à l'expiration de ce délai, et sans réponse de M. le Préfet, celui-ci est réputé avoir approuvé la Carte Communale).

Affichage :

- La délibération et l'Arrêté Préfectoral qui approuvent ou révisent la Carte Communale sont à afficher pendant 1 mois en Mairie.
- Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et mentionne le lieu où le dossier peut être consulté.
- L'arrêté Préfectoral est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Département.

L'approbation de la Carte Communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité (en ce qui concerne l'affichage en Mairie, la date à prendre en compte est celle du 1^{er} jour d'affichage).

Le contenu de la Carte Communale

- Un rapport de présentation qui comprend :
 - Une analyse de l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière d'économie et de démographie,
 - Une explication des choix retenus pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées,
 - Une évaluation des incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et un exposé de la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
- Un ou des documents graphiques qui délimitent :
 - Les secteurs où les constructions sont autorisées,
 - Les secteurs où les constructions ne sont pas admises.

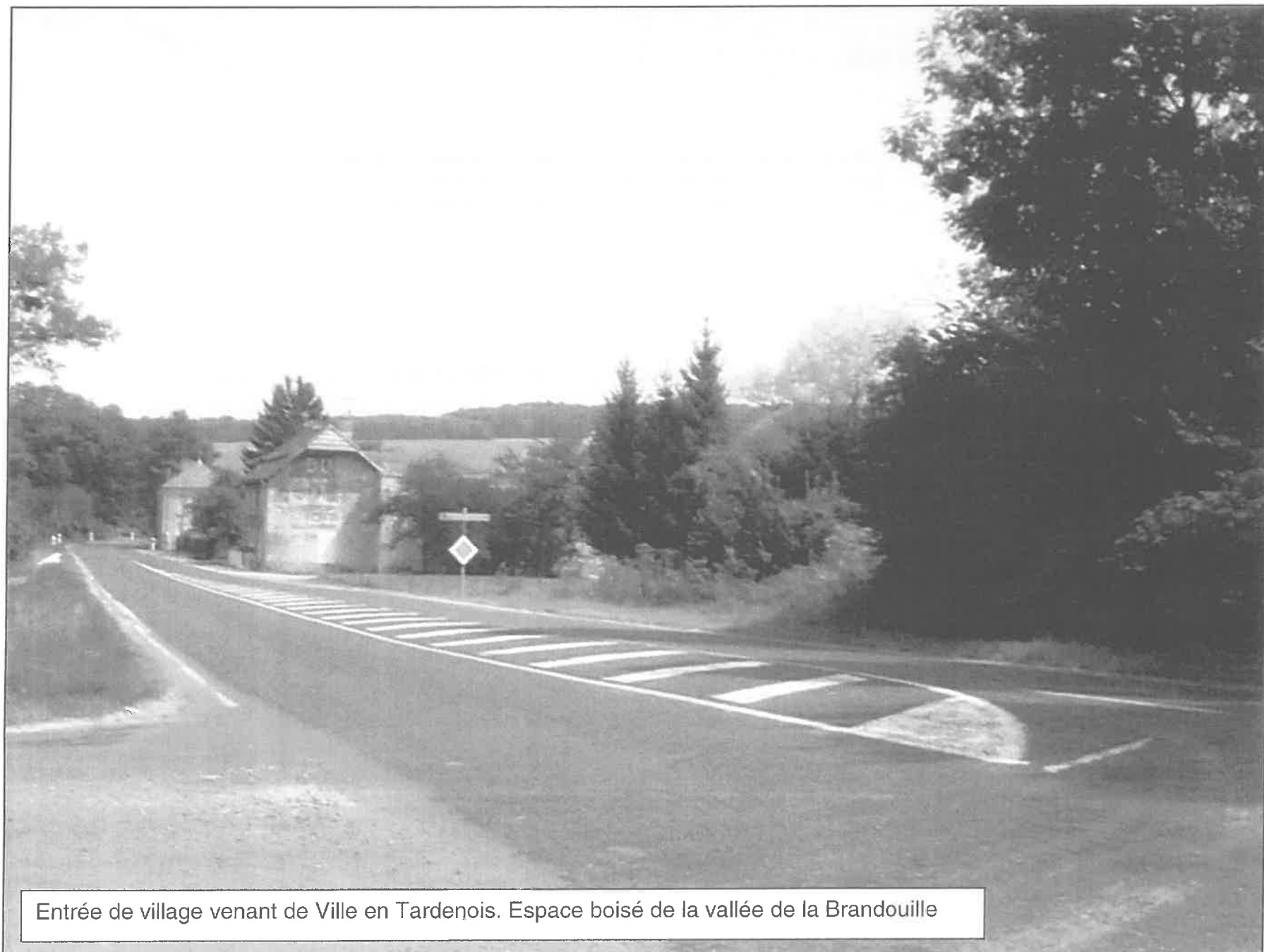
De plus, il peut être envisagé un secteur réservé à l'implantation d'activités, notamment pour des activités incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

- Il peut être complété par tout ou partie des documents mentionnés à l'article R 121-1 (communication par le Préfet des documents de référence).

La Carte Communale ne comporte pas de Règlement, il fait application du Règlement National d'Urbanisme.

La Carte Communale de CHAMBRECY comprend :

- un rapport de présentation, document n°1,
- un plan de périmètre à l'échelle 1/2 000, document n°2,
- un plan des servitudes à l'échelle 1/10 000, document n°3,
- une liste des servitudes et ses annexes, document n°4,



Entrée de village venant de Ville en Tardenois. Espace boisé de la vallée de la Brandouille

ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

PLAN DE SITUATION

FISMES

REIMS

DORMANS

CHAMBRECY

Chaumazy

N

ECHELLE: 1/25000

I – LE POSITIONNEMENT DE CHAMBRECY DANS SON ENVIRONNEMENT

1 – La situation de la commune.

- La géographie

Située à l'Ouest du département de la Marne, la commune de CHAMBRECY fait partie de l'arrondissement de Reims et du canton de Ville-en-Tardenois. D'une superficie de 611 ha 78 a 15 ca, le territoire communal s'inscrit à l'Ouest de l'agglomération rémoise, dont il est distant d'environ 20 km, à l'intersection des vallées formées par les ruisseaux de la Brandouille et du Hoyau.

Le point culminant du territoire, à une altimétrie d'environ 215 m N.G.F., se situe au Sud-est en limite communale de Chaumuzy, au lieu dit « Bois d'Éclisse ».

Le point le plus bas, en aval de la vallée de la Brandouille, s'inscrit à 127 m N.G.F., au droit de la limite communale avec Sarcy.

Le village s'est construit en amont du point de rencontre des deux ruisseaux, en bordure de la R.D.980. Il est traversé par une petite voirie menant à la commune de Champlat-Boujacourt.

Un écart d'urbanisation est implanté de longue date au lieu dit «Moulin d'Hoyau ». Il se compose actuellement d'une seule habitation jouxtant le captage communal. Cet écart reste peu visible, car inséré dans le couloir boisé formé sur les rives du ruisseau « Le Hoyau ».

Quelques petits jardins potagers s'inscrivent, dans et autour du village. Bien que de faibles emprises, ils sont toujours cultivés.

Il est à noter la présence en périphérie du village, de deux étangs privés alimentés par le ruisseau de « La Brandouille ». Quatre autres étangs sont présents sur le territoire communal.

- Le sol

Le territoire communal est composé pour une part par le plateau du Tardenois (alternance de Limons de plateaux et de limons de plateaux sur Marinésien), et d'autre part de deux vallées où se sont agglomérés des colluvions de fond de vallée. Entre ces deux formations, nous trouvons différentes strates tertiaires :

- Lutétien indifférencié,
- Lutétien inférieur et moyen (calcaire grossier),
- Yprésien supérieur (sables et argiles).

Ce territoire, doucement vallonné, assure la transition avec la surface structurale des meulrières sannoisiennes. Les cours d'eau y ont sculpté les marnes et calcaires. Localement, un faible talus est lié aux calcaires silicifiés du Ludien au niveau de Ville-en-Tardenois.

- Les cultures

Les cultures se pratiquent sur le plateau ou sur les pentes douces de celui-ci, plus de 441 ha de terres sont exploitées. La culture la plus pratiquée est celle des céréales avec des compléments, les oléoprotéagineux, la luzerne et le maïs.

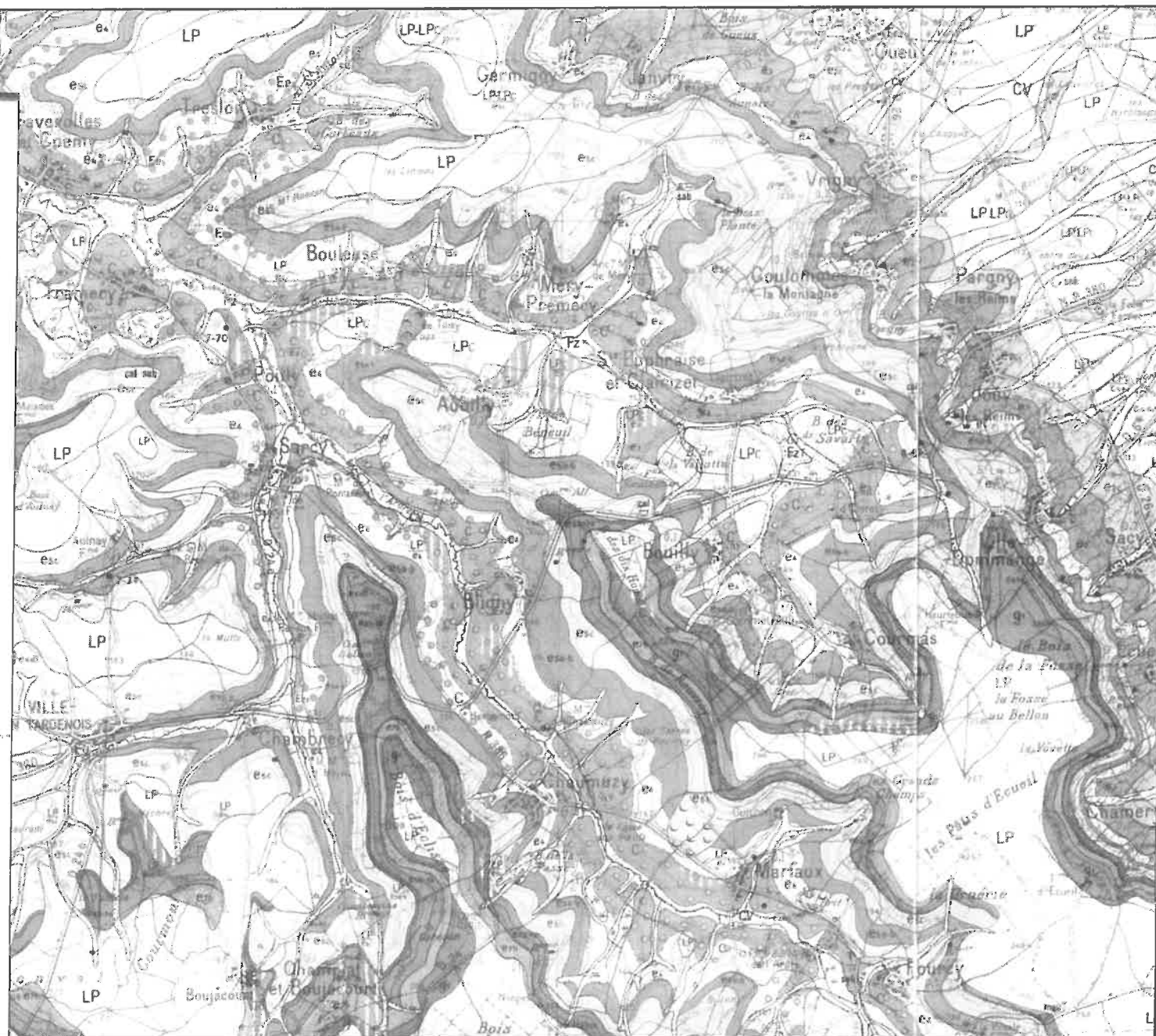
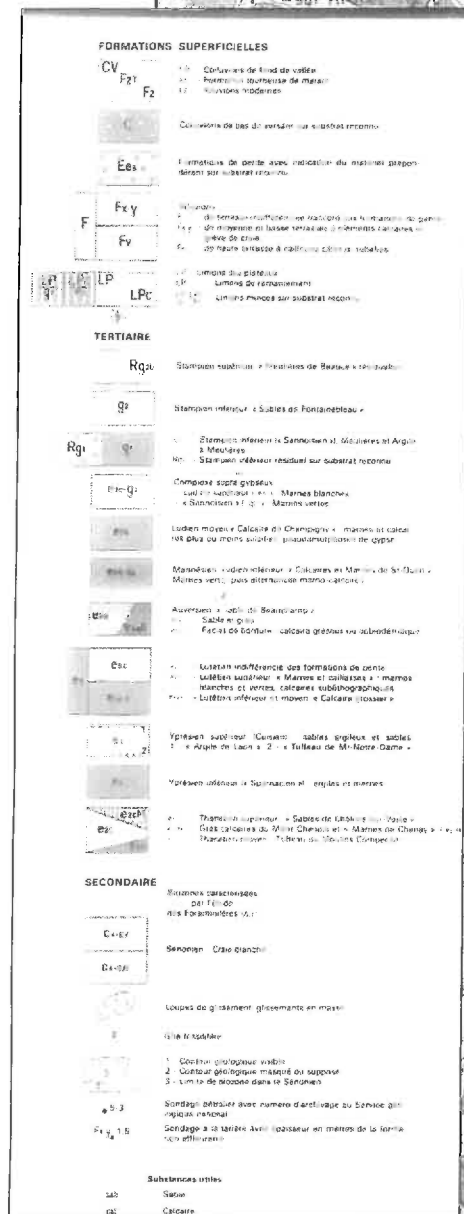
Sur les coteaux ensoleillés, un peu plus de 65 ha de terres sont consacrées à la vigne.

Les fonds de vallées plus humides sont destinés aux pacages restés importants dans le Tardenois. Les bords de ruisseaux sont parfois marécageux.

Les bois, un peu plus de 50 ha, ont principalement conquis les rives des ruisseaux, ainsi que le sommet du « Bois d'Éclisse ». Les bois sont souvent traités en taillis ou taillis sous futaie.

Sur des sites proches de carrières autrefois exploitées, apparaissent quelques pelouses.

LA GEOLOGIE



2 – La géologie –L' hydrogéologie

La géologie

Le territoire de CHAMBRECY s'étend sur les terrains tertiaires de l'Ile-de-France, seuls quelques éléments de formations superficielles agrémentent le plateau ou les fonds de vallées. La morphologie monotone du domaine Champenois est agrémentée de grandes croupes descendant de la Cuesta tertiaire. L'Ardre et ses affluents, constituent un réseau hydrographique hiérarchisé qui dissèque la plus grande partie du domaine tertiaire, et la draine au Nord-Ouest vers l'Aisne.

Une coupe sur le territoire de CHAMBRECY ferait apparaître les strates suivantes en partant des fonds de vallées :

- des colluvions de fond de vallée,
 - des colluvions de bas de versant,)
 - des sables argileux et des sables de l'Yprésien Supérieur) en aval des vallées
 - des formations de pente (Lutétien indifférencié))
 - du Lutétien inférieur et moyen composé de calcaire grossier,
 - du Lutétien indifférencié des formations de pente,
 - des limons de plateaux,
 - des limons de plateaux sur Marinésien composé de calcaires, marnes de St-Ouen et marnes vertes.
- Sur les hauteurs du « Bois d'Éclisse » apparaît un banc de meulières et d'argiles à meulières du Stampien inférieur (Sannoisien).

L'hydrogéologie

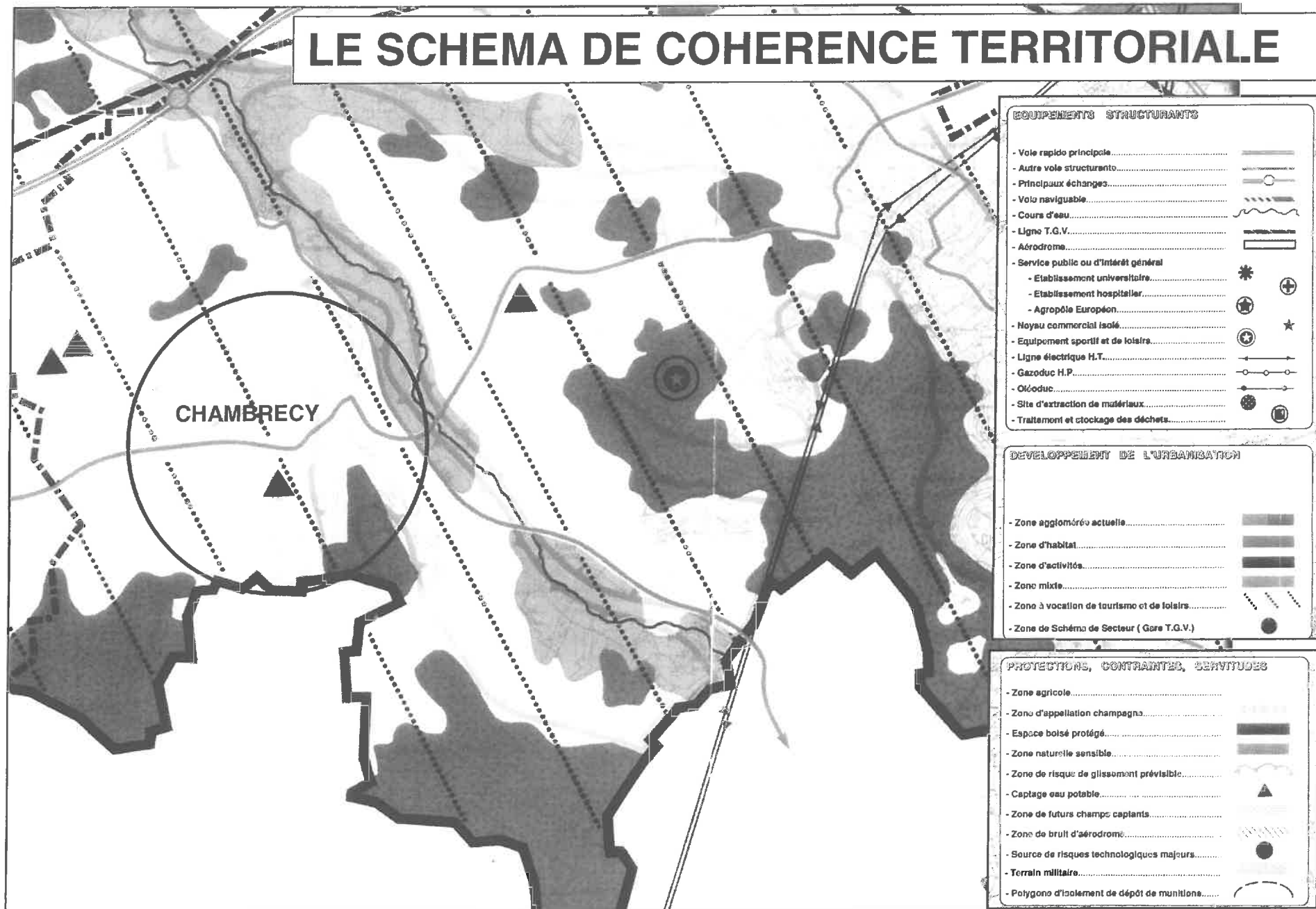
Dans le domaine tertiaire, l'hydrogéologie se caractérise par une extrême fragmentation des nappes, qui est due :

- aux alternances verticales et aux variations latérales de faciès, ce qui entraîne des fluctuations importantes des caractéristiques des terrains,
- aux nombreuses vallées, qui déterminent des bassins d'alimentation très réduits,
- à la Cuesta, avec ses nombreuses sources de revers, dont les eaux s'infiltrant dans la craie sous-jacente.

Le réservoir de la craie est le plus vaste et le plus capable de subvenir aux besoins en eau potable. Les puits sont le plus souvent installés dans les vallées, où la dissolution intense créée par le rassemblement des eaux donne naissance à des réseaux de fissures, et les ouvrages de captage donnent des débits importants pour de faibles rabattements. Sous les plateaux, la craie est compacte et les débits obtenus sont très faibles.

Les eaux de terrains tertiaires sont d'une manière générale, assez minéralisées ; elles peuvent même donner lieu à des phénomènes de pétrification.

LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE



Carte Communale de CHAMBRECY

3 – Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T)

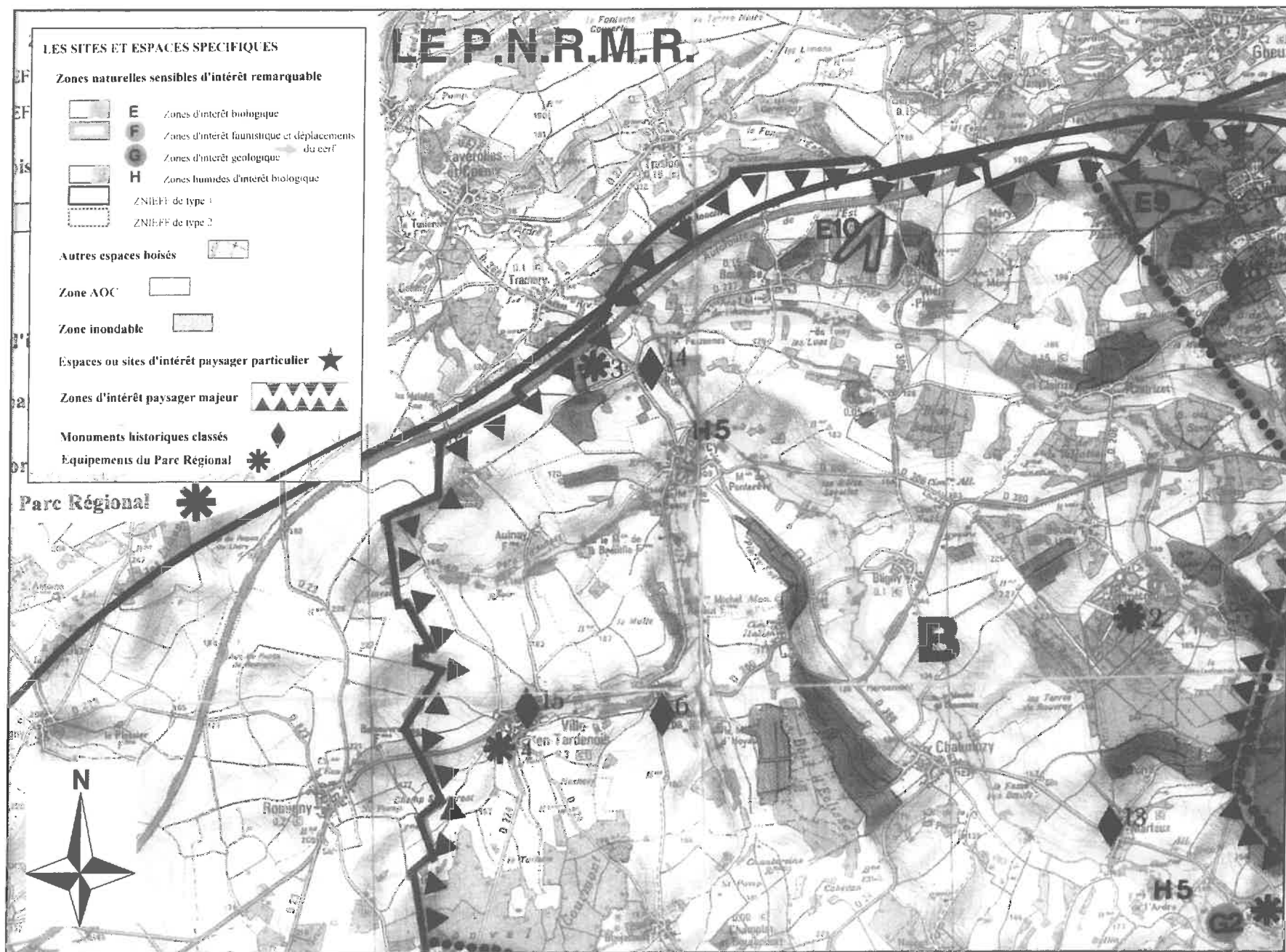
La commune de CHAMBRECY, comprise dans le S.Co.T. (ancien Schéma Directeur approuvé par délibération du Comité du Syndicat d'Études et de Programmation de la Région Urbaine de Reims « S.I.E.P.R.U.R. », en date du 7 avril 1992), se situe dans le secteur du territoire dénommé « Tardenois ».

Ce territoire, à l'agriculture fragile doit nécessairement se diversifier. Cette diversification pourrait passer par une gamme de produits d'accueil du tourisme en complémentarité avec le site de la vallée de l'Ailette, et les équipements lourds de l'Ouest de Reims :

- loisirs de courte durée,
- tourisme vert,
- image du « bien vivre ».

Les prévisions du S.Co.T. sur ce secteur portent sur l'amélioration de la RD 980 pour favoriser le désenclavement et améliorer les transports. La création de petites activités artisanales, d'un tourisme diffus et la mise en valeur du patrimoine architectural (église) sera de nature à stimuler l'économie. La qualité paysagère sera assurée par la restauration du patrimoine existant et une croissance modérée des villages pour l'habitat et pour les espaces naturels, la protection des espaces agricoles et le maintien des espaces boisés.

La mise en œuvre de ces orientations passera par un renforcement de l'intercommunalité, ainsi que du rôle de pôle central de Ville-en-Tardenois. La recherche d'une nouvelle ressource en eau potable pour desservir les communes environnantes sera un élément fédérateur pour ce territoire.



4 – Le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (P.N.R.M.R.)

Le territoire de la commune de CHAMBRECY est inclus en totalité à l'intérieur du périmètre du P.N.R.M.R.

Aux vues des consultations et des délibérations des conseils municipaux des communes concernées incluses dans le périmètre du Parc, le label PARC RÉGIONAL a été renouvelé pour une période de dix ans à la Montagne de Reims par décret n°97-368 en date du 14 avril 1997.

Concrètement et pour toutes les communes incluses dans le périmètre du Parc :

En application de l'article 17 de la Charte, en référence à l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme (loi paysage), le Rapport de Présentation, conformément à l'article R.124-2, devra comporter "un diagnostic des thèmes d'environnement" et "identifier et délimiter les éléments de paysage à protéger et à mettre en valeur".

Pour les communes du Parc :

Les cartes communales des communes concernées devront être compatibles avec les mesures et orientations de la Charte du Parc (L.124-2), ainsi, elles devront :

I. Au regard de la protection des milieux

- 1) assurer dans leur document d'urbanisme la protection des zones naturelles sensibles d'intérêt remarquable cartographiées au plan du Parc (articles 9 et 12 de la Charte).
- 2) préserver les Espaces Boisés qui présentent un intérêt pour l'environnement (article 18 de la charte).

II. Au regard de la protection des paysages :

Au Plan du Parc, ont été délimitées des Zones d'Intérêt Paysager Majeur (Z.I.P.M.) présentes sur le territoire du Parc.

Dans l'objectif de s'assurer de la protection des vues éloignées et rapprochées de la Montagne de Reims, la Charte du Parc prévoit plusieurs mesures qui s'appliquent spécifiquement à ces zones. Ainsi :

Article 14 : les éléments structurants du paysage tels que ripisylves, bosquets ou haies, devront être préservés. Dans ce cas, l'article L 121-1 devra s'appliquer dans ces espaces.

Article 23 : les Zones d'Intérêt Paysager Majeur et les Zones Naturelles sensibles n'ont pas vocation à accueillir de nouvelles carrières. De même, les autorisations d'affouillement et d'exhaussement délivrées au titre du R 442-2 du Code de l'Urbanisme ne pourront être accordées dans les zones naturelles sensibles reportées au plan du Parc.

Article 25 : les Zones d'Intérêt Paysager Majeur n'ont pas vocation à recevoir l'implantation de nouveaux pylônes de stations radio électriques ou radiotéléphoniques d'une hauteur supérieure à 12 mètres.

Article 28 : le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir l'implantation de nouveaux terrains aménagés destinés à la pratique des sports motorisés ou activités sources de nuisances importantes.

III. Les espaces boisés qui présentent un intérêt pour l'environnement et les paysages ainsi que les zones naturelles sensibles devront être précisés dans les documents graphiques (R.124-2).

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARDRE ET TARDENOIS



 Limite du Schéma Directeur



Echelle: 1/250 000

Carte Communale de CHAMBRECY

5 – L'intercommunalité

- La commune de CHAMBRECY fait partie de la Communauté de Communes Ardre et Tardenois.
- Celle-ci a été créée le 10 septembre 1996 avec une dernière modification de statuts le 18 novembre.
- Le siège de la Communauté est fixé à la mairie de Ville-en-Tardenois.
- D'une superficie totale de 11 216 ha, la Communauté est composée de :

Nom de la commune	Nbre d'habitants	Nom de la commune	Nbre d'habitants
AOUGNY	57	MARFAUX	148
BLIGNY	89	POILLY	96
BOULEUSE	165	POURCY	173
BROUILLET	86	ROMIGNY	215
CHAMBRECY	74	SARCY	239
CHAUMUZY	315	TRAMERY	105
COURTAGNON	45	VILLE-EN-TARDENOIS	553
LAGERY	162	TOTAL	2 597
LHERY	75		

Compétences :

Aménagement de l'espace - élaboration d'une charte intercommunale de développement et d'aménagement - actions foncières nécessaires à la réalisation des compétences de la Communauté de Communes	Logement, cadre de vie, social, culturel et sport - élaboration et mise en œuvre d'O.P.A.H. - le service du logement en application des articles L-326 et suivants du Code de l'Urbanisme et de la Construction - cautionnement des emprunts liés au logement social. Elaboration et mise en œuvre d'un programme triennal en matière de logement - résiliation de programme d'investissement sportif et socioculturel d'intérêt communautaire ainsi que la gestion des équipements à venir - Transport scolaire, y compris la surveillance dans les cars avant la rentrée et après la sortie des écoles
Développement économique, tourisme et emploi - réalisation de programmes d'investissement et de développement économique ainsi que la gestion des équipements correspondants - réalisation de programmes d'investissement et de développement du tourisme ainsi que la gestion des équipements correspondants - création, équipement et gestion de zones d'activités industrielles, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire avec institution de T.P. de zone	Services divers - entretien et grosses réparation des bâtiments classés et des églises - services et équipements intercommunaux liés à la scolarisation, investissement, entretien et fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires ainsi que les activités complémentaires et périscolaires - création, aménagement et entretien de la voirie intercommunale (voies communales et chemin ruraux)
Protection et mise en valeur de l'environnement - étude, réalisation de travaux et d'aménagement destinés à assurer le bon écoulement des rivières et des ruisseaux du territoire intercommunal - collecte, traitement tri des déchets ménagers	- eaux pluviales : étude, fonctionnement et investissement eaux pluviales d'origine urbaines et eaux de source intra-muros. Eaux usées : schéma d'assainissement des eaux usées, création et entretien des réseaux, station d'épuration. Eau potable. - Service de lutte contre l'incendie.

SYNDICAT SCOLAIRE DE DORMANS



Le Syndicat Intercommunal Scolaire de DORMANS :

Nom de la commune	Population (RP 1999)	Nom de la commune	Population (RP 1999)
BLIGNY	89	OLIZY-VIOLAINE	119
ANTHENAY	52	POILLY	96
AOUGNY	56	POURCY	173
BARZY-SUR-MARNE	356	PASSY-GRIGNY	375
BOULEUSE	165	PASSY-SUR-MARNE	112
CHAMBRECY	74	REUILLY-SAUVIGNY	213
CHAMPLAT	121	ROMIGNY	215
CHAUMUZY	315	SAINTE-GEMME	121
COURTAGNON	45	SARCY	239
JONQUERY	78	TRAMERY	105
LAGERY	162	TRELOU-SUR-MARNE	892
LHERY	75	VILLE-EN-TARDENOIS	550
MARFAUX	148	POPULATION TOTALE	4 946

Compétences et attributions

Le Syndicat a pour objet :

- le transport scolaire, la gestion du syndicat et la construction du Collège de Dormans,
- le transport scolaire des élèves fréquentant les écoles primaires de Igny-Comblizy, Champvoisy, Passy-Grigny, Dormans et pour les élèves de l'école maternelle de Dormans.

LE S.I.E.M.



Le syndicat Intercommunal d'Étude et de Programmation

1. Les données de cadrage

Création :	26 avril 1988	Siège social :	Hôtel de Ville de REIMS 51096 REIMS Cédex
Modification :	19 mai 1994	Président :	M. Jean-Louis SCHNEITER Maire de REIMS
Communes membres		Communes membres	Population (RP 1999)
137 communes		Population totale	293 352

2. Les compétences

- Conduire la révision du Schéma Directeur de la Région Urbaine de Reims et assurer le suivi du Schéma Directeur à l'initiative des collectivités adhérentes.

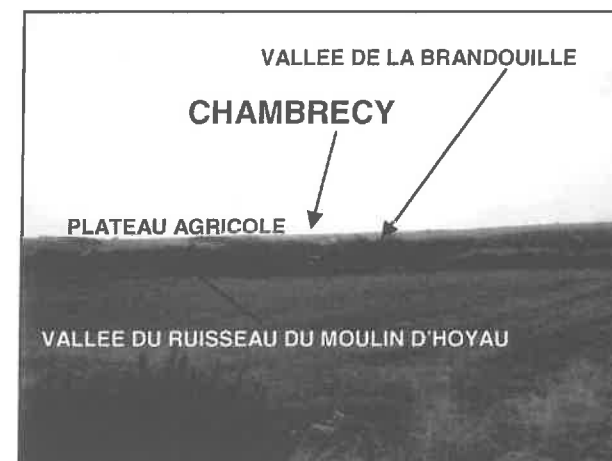
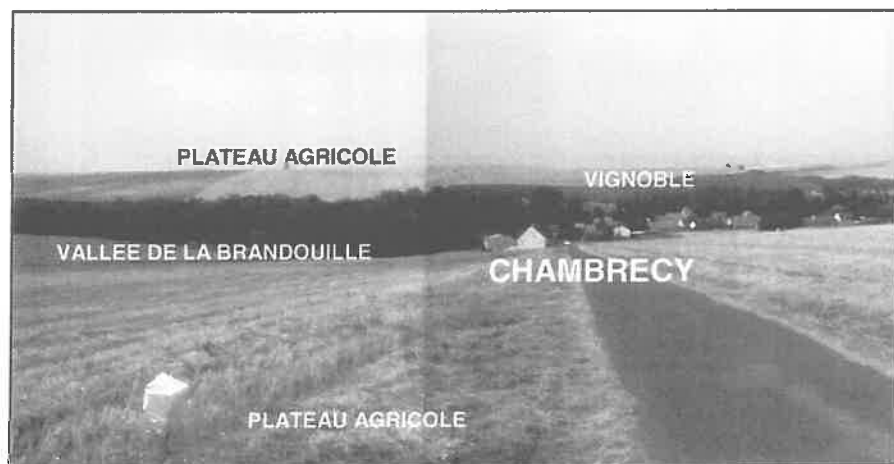
Le Syndicat Mixte d'Électricité du Département de la Marne (S.I.E.M.)

1. Les données de cadrage

Création :	24 décembre 1948	Siège social :	51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Modification :	13 février 1989	Président :	M. Michel CAQUOT Maire de MUIZON
Communes membres : l'intégralité des communes du département de la Marne font partie de ce Syndicat			

2. Les compétences

- E.D.F. organise le service, le fonctionnement et la meilleure exploitation de la distribution d'électricité.



6 – Le paysage naturel

1) Le site

Le site de CHAMBRECY se partage entre deux vallées humides et boisées et trois plateaux à vocations diverses de cultures.

Les vallées :

- La R.D. 980 venant de Ville-en-Tardenois suit d'amont en aval la vallée de la Brandouille. Celle-ci est couverte par une ligne boisée le long des rives du ruisseau qui présente la flore typique de l'aulnaie-frênaie. Il est à noter la présence de deux petits étangs bien entretenus en entrée d'agglomération qui apportent un cachet supplémentaire à l'entrée du village.
- Le ruisseau de Hoyau, provenant de Boujacourt creuse une vallée humide et parfois marécageuse en direction de l'Ardre située au Nord du territoire communal. Les rives sont également couvertes de lignes boisées de largeur variable du type aulnaie-frênaie.
Le ruisseau de Hoyau rejoint la Brandouille au Nord du territoire au lieudit « La Pissotte », faisant place ainsi à quelques pacages.

Les plateaux :

- Au Sud-Ouest du territoire un vaste plateau culminant à 184 m, supporte les cultures. Le relief s'affaisse en se rapprochant des deux vallées, et laisse place par endroit à quelques bois de moindre importance, hormis le bois de Gravannes descendant vers le ruisseau de Hoyau.
- Au Nord, le plateau qui culmine à 187 m au lieudit « La Mutte », reçoit lui aussi des terres de cultures. Cependant, il supporte sur son versant Nord quelques massifs boisés de moindre importance, mais surtout, sur son flanc Est, un vignoble s'étalant le long de la R.D. 224 engendrant avec la présence du ruisseau en fond de vallée, un paysage remarquable.
- L'Est du territoire est marqué par le plateau, qui partant du bois de l'Éclisse, se prolonge au Nord vers la Vallée de l'Ardre.
L'important massif boisé du bois de l'Éclisse est presque exclusivement situé sur la commune de Chaumuzy.
Sous celui-ci, les terres déclinent vers la vallée du ruisseau d'Hoyau en faisant place successivement à un vignoble de belle emprise, puis à des cultures céréalières.
La partie extrême Nord du plateau, au lieudit Montagne de Bligny, le site est occupé par un cimetière militaire italien et un petit coteau viticole sur les pentes de la vallée de l'Ardre.

2) La flore

Le territoire communal possède une flore remarquable.

Dans les pinèdes, et plus particulièrement sur leurs marges, on rencontre une flore apparentée à celle des ourlets calcaires.

Le fond de la végétation est formée par le Brachypode Penne, du Thym Serpolet, du Lotier Cornicule, du Trétronolobe siliquieux...

Sous le strate ligneux (viorne, cornouillers, troène ...) poussent de nombreuses orchidées, telles l'orchis militaire, l'orchis pourpre, l'orchis tachetée, l'orchis verdâtre, le céphadentère pâle, l'ophrys mouche...

À l'intérieur de la pinède située à l'Ouest du cimetière italien, on rencontre en situation d'ombre une autre espèce rare dans la région : la Goodyera rampante.

La pelouse la plus caractéristique est située au bois des Gravannes.

Bien que fortement évolué vers la forêt, on rencontre sur la bordure sableuse le Thym Serpolet, la Germandrée Petit Chêne, la Piloselle, ainsi que différentes orchidées dont l'Orphys Bourdon.

Une plante remarquable caractérise cette pelouse évoluée : la Pyrole à feuille ronde.

On note également la présence de pelouses relictuelles en dessous du lieudit « La Crôte sous la Mutte ».

Une mention particulière doit être faite pour les boisements riverains des cours d'eau (ruisseau du moulin d'Hoyau et de la Brandouille).

Les sections les plus larges présentent une flore typique de l'aulnaie-frênaie.

Parmi les espèces les plus caractéristiques, on note :

- l'ail des ours,
- le groseillier rouge,
- la ficaire,
- la cardamine flexueuse,
- la grande prêle.

On note également la présence d'une espèce peu commune dans la région : le Pétasite Hybride.

Une petite phragmitaire se développe le long du ruisseau d'Hoyau. On y remarque notamment l'Iris Faux Acore, la Reine des Prés, la Benoite.

3) La faune

Sur le territoire communal, on rencontre une faune de vertébrés (mammifères, oiseaux, chauve-souris ; reptiles et batraciens) typiques du secteur du Tardenois de l'Ardre.

On note cependant la présence d'espèces relativement rares ou en voie de régression alarmante dans la région compte tenu de la disparition de leurs milieux des vie.

a) Dans les aulnaies et autres Linéaires boisés des rives de cours d'eau, on rencontre :

- putois,
- musaraignes aquatiques (espèce protégée), ainsi que plusieurs espèces de batraciens, telles que : grenouille rousse, grenouille verte, crapaud commun, crapaud accoucheur, et la rare rainette arboricole.

b) Haies, abords du village, ripisylve :

Les études réalisées par le Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims depuis plusieurs années ont permis d'attester la présence de la Chouette Chevêche sur le territoire de Chambrecy, sans que le site de nidification ait pu être trouvé (arbre creux ou bâtiment inoccupé ?).

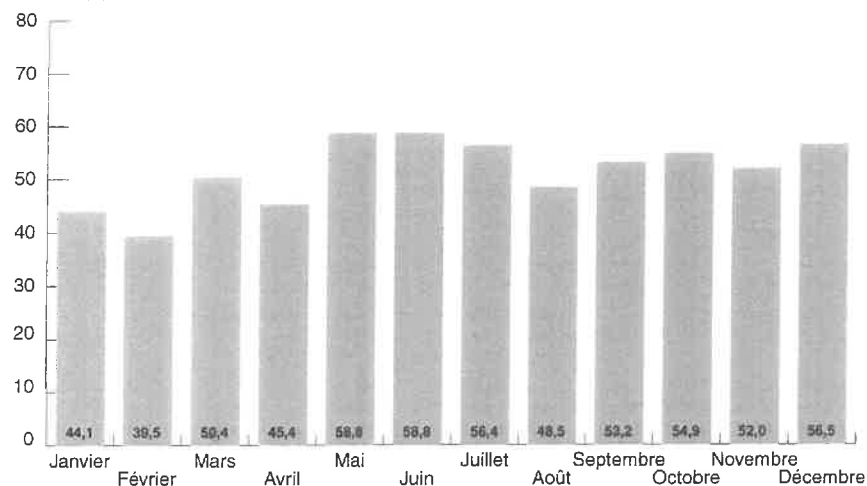
La présence de ces espèces vient conforter la nécessité de préserver les espaces mentionnées dans le paragraphe concernant la végétation aux quels il conviendrait de rajouter certains alignements d'arbres et talus herbeux qui sont potentiellement des sites de reproduction de la Chevêche ou des lieux de chasse.

En outre, les zones de pelouse, fructicées et talus herbeux, sont également les milieux de vie de nombreuses espèces de papillons dont certaines, relativement rares tels le Machaon à longue queue ou l'Argus bleu, ont été observés en 1998 sur la commune.

LA CLIMATOLOGIE

LA PLUVIOMÉTRIE DANS LA RÉGION RÉMOISE

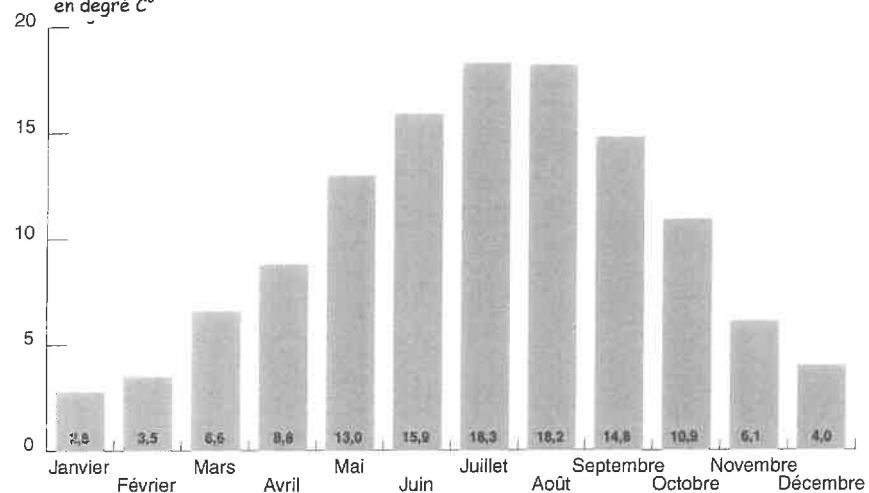
en mm d'eau



1971-2000 (Météo - France)

LA TEMPÉRATURE DANS LA RÉGION RÉMOISE

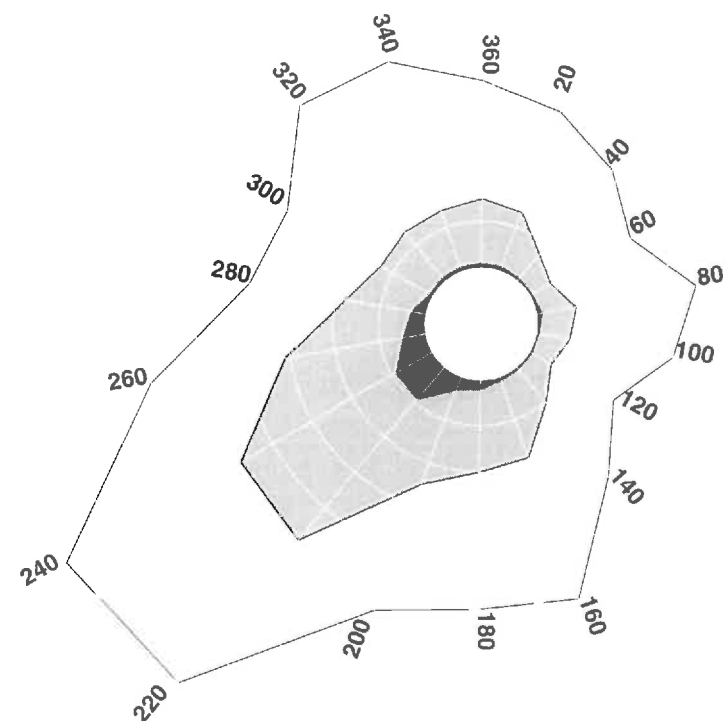
en degré C°



Échelle de la fréquence en pourcentage



Vitesse du vent en mètre / seconde



7 – La climatologie

Le secteur de CHAMBRECY est soumis à un climat à dominante océanique (flux de secteur Sud-Ouest), teintée d'influences continentales, notamment en ce qui concerne les températures hivernales.

Précipitations :

En général, les précipitations sont relativement faibles (592 mm dans la région Rémoise), mais bien réparties sur 160 jours/an, avec un minimum au début du printemps, et un maximum peu marqué en automne.

Souvent, la pluie arrive très vite, et les températures changent parfois brutalement. Pourtant, ces irrégularités climatiques quotidiennes se combinent et se pondèrent pour élaborer des moyennes sans excès, même si les accidents prolongés d'une sorte ou d'une autre ne sont pas rares (sécheresse de 1976, pluies et tempêtes en 1999-2000).

On compte une moyenne d'une dizaine de jours de neige par an. Cette moyenne aurait tendance à baisser au vu des résultats de ces dernières années.

Températures :

La température moyenne annuelle s'établit autour de 10,2° (2,8° en hiver et 16,8° en été).

Le nombre moyen de jours de gelée montre que quatre mois par an seulement sont quasiment exempts de gelée. Elles sont tardives jusqu'en mai et précoces depuis octobre.

La moyenne des jours de gelée est d'environ 70.

L'insolation est voisine de 1 700 heures.

Vents :

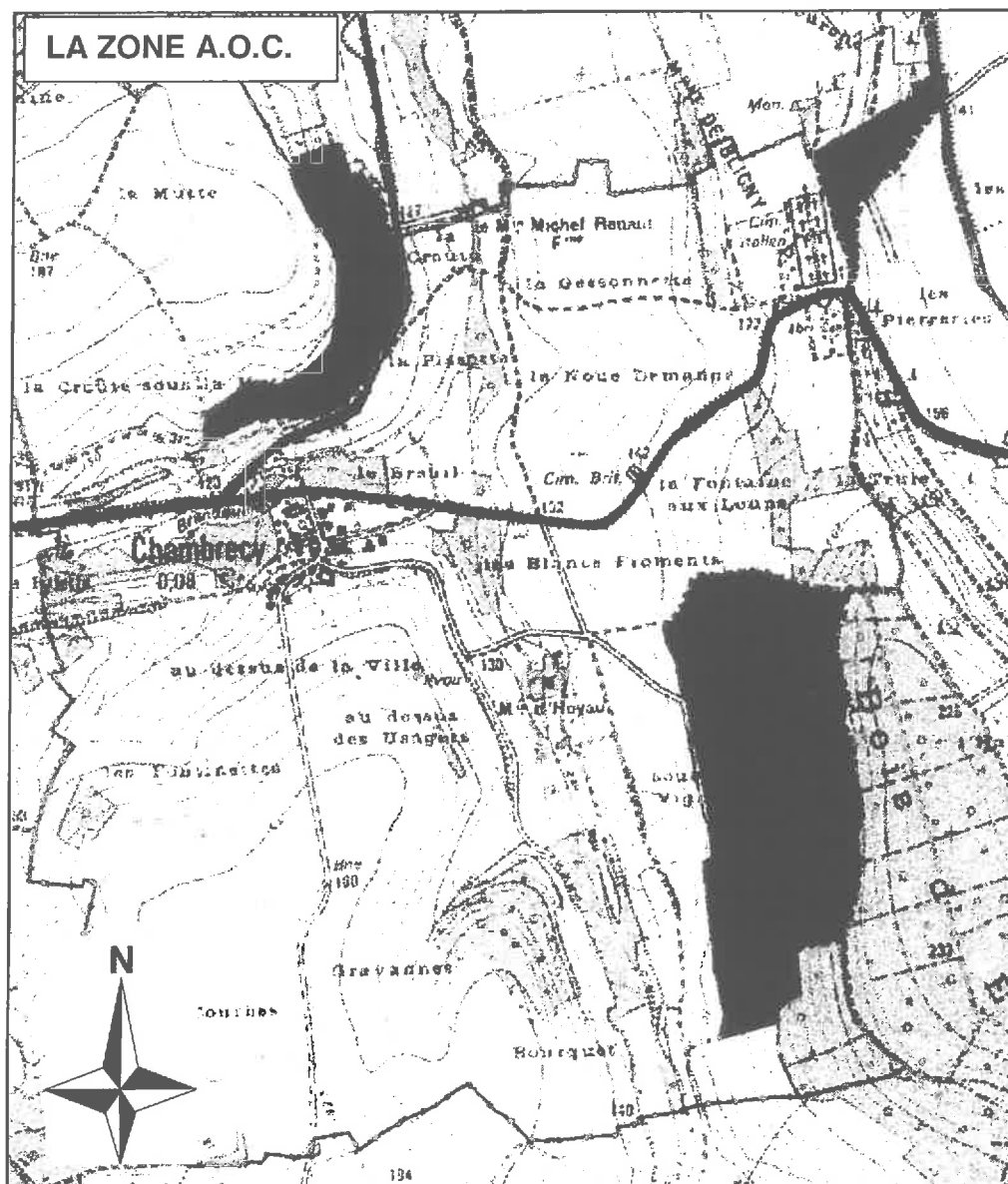
Les vents dominants sont de secteur Ouest, apportant la pluie, par ordre de fréquences décroissantes : Sud-Ouest, Ouest, et Nord-Ouest.

Moins fréquents sont les vents de secteur Nord et Nord-Est (froids et secs) et de secteur Sud et Sud-Est (chauds et secs).

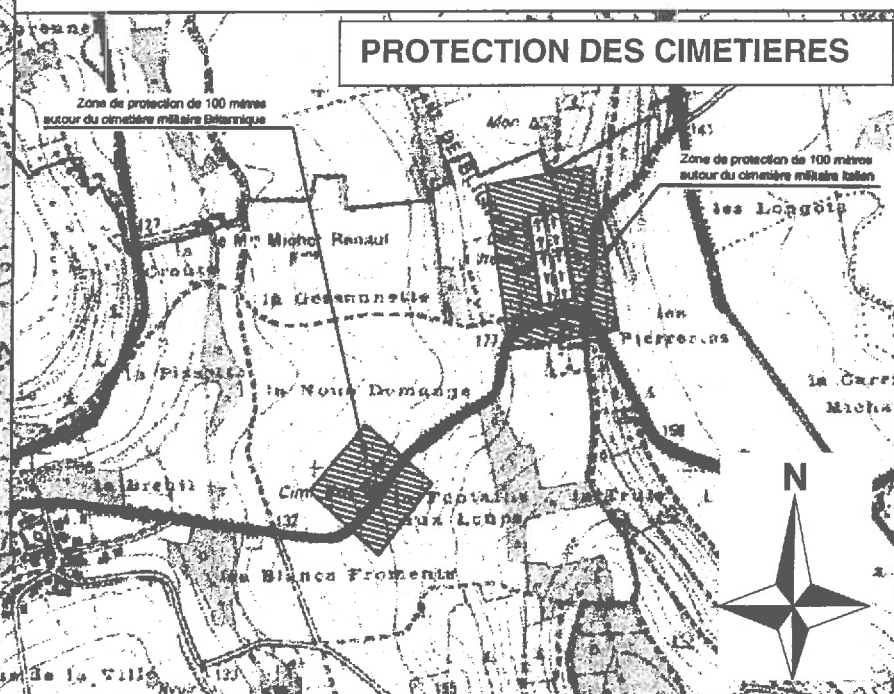
Influences micro climatiques :

Elles ne sont sensibles qu'au niveau des vallées, zones privilégiées pour l'apparition du brouillard et/ou les écarts thermiques journaliers et saisonniers sont plus tenus.

La commune possède sur son territoire une station météorologique dont les données servent aux prévisions régionales.



Echelle : 1 / 20 000



8 – Les contraintes territoriales

- **Les risques naturels**

- Glissements de terrains :

Une partie du territoire communal est situé dans une zone de risque de glissement prévisible inscrite au S.Co.T.. La composition et la disposition des affleurements géologiques, ainsi que la pente de ces terrains sont sources de risque de glissement.

En l'absence de plan d'exposition aux risques (P.E.R.), cette zone est une indication qui doit susciter, dans l'établissement des documents d'urbanisme, une attention particulière aux nouvelles constructions.

- Zone humide :

Les ruisseaux de La Brandouille et du Moulin d'Hoyau, ainsi que d'autres sources, tous affluents de l'Ardre, génèrent de petites zones humides qu'il conviendra de protéger pour leur intérêt faunistique et floristique.

- **L'aire A.O.C.**

Trois sites, pour une superficie d'environ 62 ha sont plantés en vignes sur le territoire. Ce vignoble joue un rôle économique non négligeable, car il possède en plus de son importance culturelle, un impact visuel et touristique sur la commune.

La commune de CHAMBRECY est incluse dans la Champagne viticole de par la loi du 22 juillet 1927. Elle est donc concernée par une délimitation parcellaire en A.O.C. « Champagne » et « Coteaux Champenois ». Cette Appellation d'Origine Contrôlée « Champagne » a été déclarée d'intérêt public par arrêté ministériel du 11 avril 1980.

- **Les cimetières militaires**

Deux cimetières militaires sont recensés et situés le long de la RD 980, à l'Est du territoire communal :

- le cimetière militaire britannique situé au lieu-dit « Les Blancs Froments » s'étend sur une superficie de 1 590 m².

- le cimetière militaire italien, beaucoup plus important en superficie, 38 411 m², se situe au lieu-dit « La Montagne de Bligny ». Face à celui-ci, de l'autre côté de la R.D.380, au lieu-dit « La noue des manges », se situe une parcelle de 2 350m² constituant une aire du souvenir.

Tous projets d'aménagement, installations ou travaux divers entrepris dans un périmètre de 100 m autour de ces cimetières, devront être soumis pour avis à la :

Direction Interrégionale des Anciens Combattants
Cité Administrative rue du Chamoine Collin
B.P. 51055

57036 METZ Cédex

9 – Les servitudes

Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol sont des limitations administratives au droit des propriétés, instituées par des actes spécifiques, en application de législations particulières en vue notamment de préserver le fonctionnement de certains équipements publics, le patrimoine naturel ainsi que la salubrité et la sécurité publique.

Les servitudes suivantes ont été répertoriées sur le territoire de la commune de CHAMBRECY, et reportées sur le plan des servitudes au 1/10 000^e.

Code	Dénomination	Description	Acte d'institution	Service responsable
AC1	Servitudes de protection des Monuments historiques.	Servitudes de protection centrées sur l'église Saint-Julien. Rayon de 500 m.	Eglise classée monument historique le 05/08/1919.	Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine Rue du Cardinal de Lorraine BP 2530 51081 REIMS Cédex
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et minérales.	Périmètres de protection autour du captage situé au lieu dit « Le Moulin d'Hoyau ».	Arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique du 29/08/1997.	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt Cité Administrative Tirlet 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cédex
EL7	Servitudes attachées à l'alignement	Servitudes attachées à l'alignement des voies. Effets principaux : Servitude non-confortandi sur les immeubles bâtis frappés d'alignement.. Servitude non-aedificandi sur les immeubles non bâtis. En ce qui concerne les voies communales soumises aux plans d'alignements, la commune est l'autorité responsable en application du décret n° 64-262 du 14/03/1964 modifié. - ruelle des marais - rue du château - rue de l'église - rue de la barbacane - Grand rue	Edit du 16 décembre 1607 confirmé par arrêté du Conseil du Roi du 27 février 1765. Loi du 16/09/1805. Plans d'alignements approuvés le : 29 septembre 1923	Commune de CHAMBRECY
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Servitudes attachées à l'ancrage, à l'appui de passage et à l'élagage d'arbres relatives aux ouvrages électriques.	Lois et décrets en vigueur. Servitudes instituées par accords amiables et arrêtés préfectoraux.	E.D.F. Services 2 rue Saint-Charles 51095 REIMS Cédex
PT3	Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques concernant l'établissement et le fonctionnement des lignes et installations de télécommunication.	Servitudes attachées : - au réseau urbain - au réseau inter-urbain - au réseau régional - au réseau national Servitudes d'ancrage, d'appui et de passage.	En application du code des postes et Télécommunications. Servitudes instituées par accords amiables et arrêtés préfectoraux.	Direction Régionale de France Télécom 50 avenue du général Patton 51021 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cédex
T7	Services aéronautiques hors des zones de dégagement. Circulation aérienne.	Servitudes attachées à la protection de l'aérodrome de Reims-Champagne et de la circulation aérienne. Effets principaux : Autorisation auprès des ministères pour les installations de grande hauteur : 100 m en agglomération.	Code de l'aviation civil. Arrêté ministériel du 23/08/1973.	D.D.E. de la Marne Service des Bases Aériennes 40 bd Anatole France 51022 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cédex Direction Régionale de l'Aviation Civile District Aéronautique BP 31 51450 BÉTHENY

10 – Informations diverses

• L'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme

La loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement a introduit l'article L.111-1-4 dans le Code de l'Urbanisme, pour inciter les communes à promouvoir un urbanisme de qualité le long des voies routières les plus importantes.

Pour limiter et contrôler les constructions le long des voies principales d'entrées d'agglomération, cet article dispose qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière, et de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

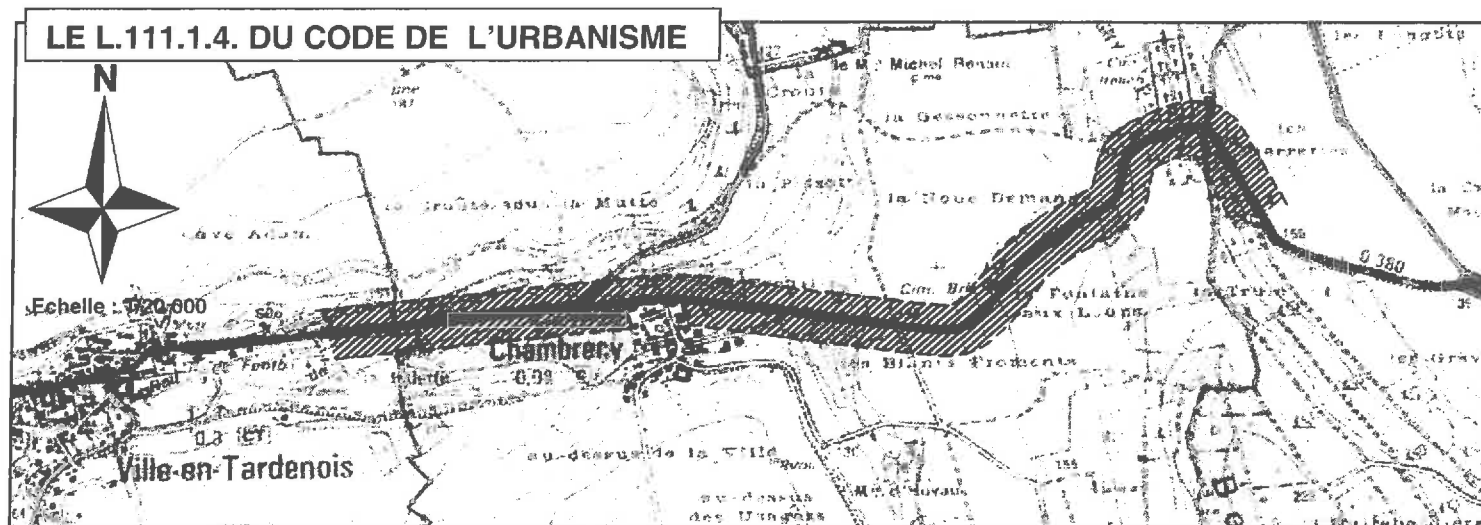
La commune de CHAMBRECY traversée par la RD.980 classée à grande circulation est concernée par cette législation.

La loi permet quelques exceptions, ce sont :

- les constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- les services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- les bâtiments d'exploitation agricole,
- les réseaux d'intérêt public ainsi que la réfection, adaptation ou l'extension des constructions existantes.

Cependant, les dispositions des alinéas ne s'appliquent pas dans les communes non dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, lorsqu'une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages, ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites, est jointe à la demande d'autorisation du projet.

La bande de protection de 75 m de part et d'autre de la RD 980 est reportée sur le plan de périmètre au 1 / 2 000^e.



- **Remembrement**

Un remembrement a été réalisé en 1996. Les chemins d'exploitation sont propriété privée de l' Association Foncière et si une utilisation autre qu'agricole devait être proposée, une concertation devra être obtenue par délibération.

- **Permis minier**

Le territoire n'est concerné par aucun permis de recherche.

- **Radiotéléphonie mobile**

Les instructions ministérielles stipulant que ces installations n'entrent pas dans le service public des télécommunications, elles ne peuvent donc pas être assimilées à des Ouvrages Techniques Nécessaires au Fonctionnement des Services Publics (O.T.N.F.S.P.). En conséquence, afin d'éviter tout risque de contentieux à venir, il est indispensable de prévoir des dispositions spécifiques pour ce type d'équipement au titre des installations nécessaires aux services « d'intérêt collectif ».

- **Prévention du risque incendie**

N°	Référence	Textes
1	Arrêté du 31/01/1986 modifié	Respecter les dispositions suivantes pour la desserte des façades : A. Voie utilisable par les engins : - Largeur : 3 m, bandes réservées au stationnement exclues - Force portante calculée pour un véhicule de 130 KN (dont 40 KN sur l'essieu avant et 90 KN sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,50 m) - Rayon intérieur minimum : 11 m - Surlargeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 m - Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,30 m de hauteur majorée d'une marge de sécurité de 0,20 m - Pente inférieure à 15 %. B. Voie échelles : partie de voie engins dont les caractéristiques sont complétées et modifiées comme suit : - Longueur minimale : 10 m - Largeur bandes réservées au stationnement exclues portée à 4 m - Pente maximum ramenée à 10 % - Résistance au poinçonnement fixée à 100 KN sur une surface circulaire de 0,2 m de diamètre - Si cette section de voie n'est pas sur la voie publique, elle doit lui être raccordée par une voie utilisable par les engins de secours (voie engins).
2	Circulaire n°465 du 10/12/1951	Assurer la défense externe contre l'incendie par un poteau d'incendie normalisé assurant un débit de 60 m³/h sous 1 bar de pression dynamique. Cet appareil doit être installé dans un rayon de 200 m de ce bâtiment.

RAPPEL DES DISPOSITIONS DE LA VOIE ÉCHELLES

Voie échelles	Perpendiculaire		Parallèle
Échelle	A	B (1)	C (1)
30 m	< ou = 6 m	< ou = 1 m	Compris entre 1 à 8 m
24 m	< ou = 2 m	< ou = 1 m	Compris entre 1 à 6 m
18 m	0 m	< ou = 1 m	Compris entre 1 à 3 m
(1) mesuré par rapport au point le plus saillant (balcon par exemple)			

- **Déchets**

Le plan départemental d'élimination des déchets et assimilés de la Marne approuvé le 18 juin 1996 par arrêté préfectoral est en cours de révision.

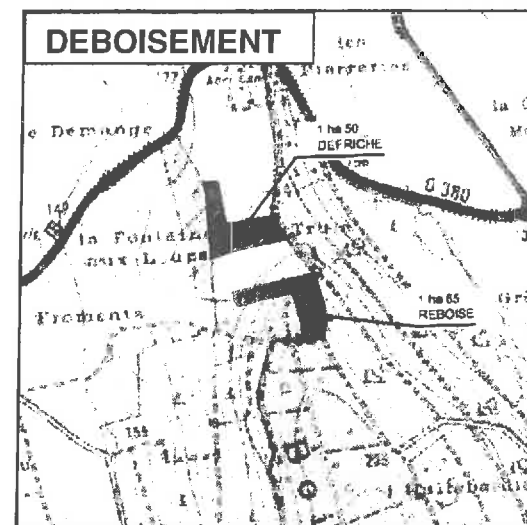
La Communauté de Communes Ardre et Tardenois exerce la compétence de la collecte des ordures ménagères. Le ramassage en tri sélectif est assuré une fois par semaine en alternance.

En ce qui concerne la collecte des objets encombrants, déchets verts, gravats ... un service de déchetterie mobile a été mis en place par la Société Synergie, et se déplace au sein des 16 communes de la Communauté.

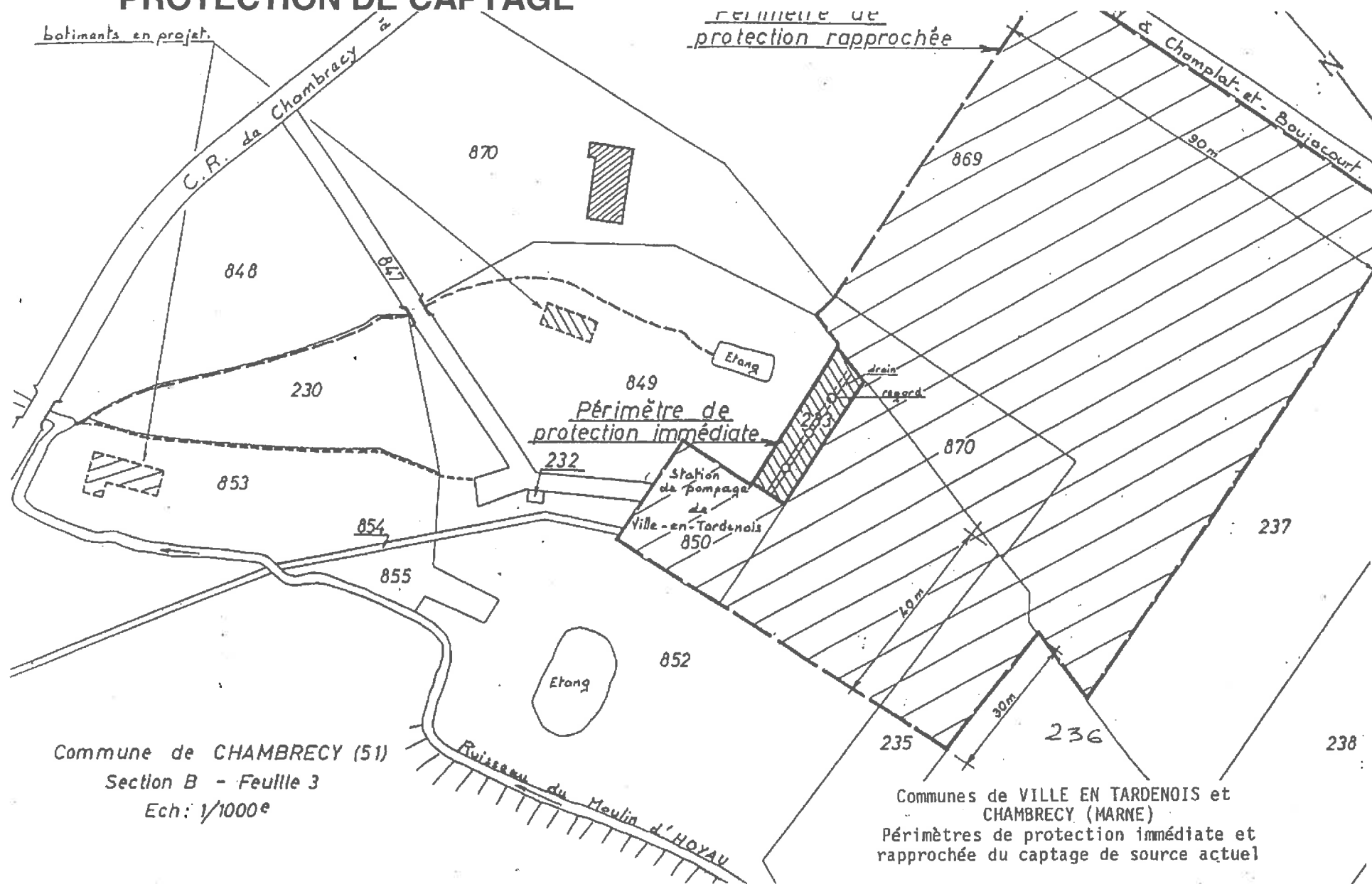
- **Déboisement**

Un déboisement a été autorisé en échange d'un reboisement compensateur.

Ce boisement imposé par l'administration doit rester indéfrichable.



PROTECTION DE CAPTAGE



- **Protection du captage**

La compétence en matière d'eau potable est exercée par la Communauté de Communes Ardre et Tardenois.

Un arrêté préfectoral en date du 29 août 1997 fixe les périmètres de protection du captage d'eau potable.

Le captage est réalisé dans la nappe de Cuisien, et l'eau doit être défermée.

Dans le périmètre immédiat du forage actuellement utilisé, subsiste l'ancienne source qui a été mise en réserve.



Pavillon situé en aval du captage

II – BILAN SOCIO-ÉCONOMIQUE

1 – La démographie

- Les variations de la population

Années	1936	1946	1954	1962	1968	1975	1982	1990	1999
Population	81	73	68	87	85	82	87	75	74

- Mouvement naturel et solde migratoire

Période intercensitaire	1975-1982	1982-1990	1990-1999
Naissance	7	5	4
Décès	7	6	6
Excédent naturel	0	- 1	- 2
Solde migratoire	5	- 11	1
Total	5	- 12	- 1

- La structure d'âge de la population

Années Âge	1975		1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
0-19 ans	23	28	26	30	19	25	14	19
20-59 ans	53	65	48	55	36	48	39	53
+ 60 ans	6	7	13	15	20	27	21	28
TOTAL	82	100	87	100	75	100	74	100

Après une période de régression de 1936 à 1954 passant de 81 à 68 habitants, la commune de CHAMBRECY a connu une certaine stabilité entre les recensements de 1962 à 1982 avec une population autour de 87 habitants. Depuis 1982, la commune subit à nouveau une érosion de sa population, chutant à 74 habitants au dernier recensement. (La construction d'un nouveau lotissement dans les années 2000 permet d'augmenter fortement la population puisque le village affiche 129 habitants en 2003).

Cette dernière phase de régression s'explique d'une part par un excédent naturel négatif, depuis 1982 la commune enregistre plus de décès que de naissances, et d'autre part, par un solde migratoire fortement négatif enregistré sur la période 1982-1990. C'est durant cette période que la commune a connu son plus fort solde migratoire négatif (- 11), ceci étant sans doute lié au départ de jeunes actifs vers le bassin d'emploi de Reims.

La structure d'âge de la population est fortement influencé par l'excédent naturel (toujours nul ou négatif depuis 1975) et surtout par le solde migratoire très faible entre 1982 et 1990 (- 10).

Si la tranche des 20-59 ans reste la plus importante avec 53 %, elle est en chute constante depuis 1975 où elle représentait 65 %. La strate des 0-19 ans subit une chute brutale de 1982 à 1999 passant de 30 % à 19 %, seuls les plus de 60 ans sont en progression constante depuis 1975, passant de 7 % à 28 %.

La commune de CHAMBRECY possède au fil du temps une population de plus en plus vieillissante. Le manque d'activités dans le village ou dans un périmètre proche permettant d'assurer du travail à la population active, ainsi qu'une décohobitation vers des pôles fournisseurs d'emplois ont conduit le village à une situation de village d'ortoir, pour les plus jeunes et pour les retraités.

2 – Le contexte économique

- **Les emplois** (par rapport à la population active)

	1975		1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Actifs de moins de 20 ans	2	4	0	0	1	3	1	3
Actifs de 20 à 39 ans	20	43	22	49	14	41	18	51
Actifs de 40 à 59 ans	21	46	18	40	19	56	16	46
Actifs de 60 ans et +	3	7	5	11	0	0	0	0
TOTAL (1)	46	56	45	52	34	45	35	47
dont chômeurs	0	0	0	0	3	9	3	9
Total des actifs ayant un emploi	46	100	45	100	31	91	32	91
Non actifs (1)	36	44	42	48	41	55	39	53

(1) Par rapport à la population totale.

	1975		1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Actifs exerçant sur la commune	26	57	25	56	14	41	10	29

Sur la période 1975-1999 le pourcentage d'actifs a chuté de 56 % à 47 % avec cependant une amélioration légère entre 1990 à 1999. Mais il faut constater que le taux de chômage, inexistant jusqu'en 1982, est à ce jour à 9 %.

Les actifs de moins de 20 ans ont une faible amplitude de variation (4 % en 1975 et 3 % en 1999).

Les actifs de plus de 60 ans ont disparu depuis le recensement de 1990.

Les actifs de 20 à 39 ans et de 40 à 59 ans fluctuent alternativement en positif et négatif au travers des différents recensements. Il faut constater que la variation reste peu importante en pourcentage dans ces 2 tranches, mais qu'en nombre absolu, la tendance est à la négative depuis 1975. 20 actifs de 20 à 39 ans en 1975 pour 18 en 1999, et 21 actifs de 40 à 59 ans en 1975 pour 16 en 1999.

Cette chute du nombre d'actifs et surtout perceptible pour les actifs exerçant sur la commune. Ils étaient 26 en 1975, ils ne sont plus que 10 en 1999.

- **Les activités économiques**

L'activité première de la commune de CHAMBRECY est l'exploitation de la terre. Ceci est attesté par la présence d'un agriculteur et de trois vignerons. Ceux-ci ne sont pas les seuls exploitants, puisque des vignerons des villages voisins viennent exploiter une part des 62 ha 40 a et 68 ca de vignes inscrites en A.O.C. sur le territoire communal.

Le village ne possède qu'un seul artisan (1 électricien) et plus un seul commerce. L'approvisionnement se fait d'une part par des commerçants itinérants (boulangers, poissonniers, bouchers, pâté-croûte pizzas et également vêtements), d'autre part, par de nombreux commerces et services installés au bourg proche de Ville-en-Tardenois situé à environ 1,5 km (pharmacie, médecins, gendarmerie, perception, poste etc...), le service hospitalier est assuré par le C.H.U. de Reims.

III – L'HABITAT

1. Le logement

Années	1975	1982	1990	1999
Nbre total de logements	27	32	30	37
Dont résidence principale	23	30	29	35
Dont résidence secondaire	2	0	1*	1*
Logements vacants	2	2	0	1

* Les logements occasionnels, nouvelle notion introduite en 1990, ont été regroupés avec les résidences secondaires.

Âge du Parc en 1999	Nbre
Avant 1915	8
1915-1948	15
1949-1967	0
1968-1974	2
1975-1981	3
1982-1989	4
Après 1990	1

Le logement type de la commune de CHAMBRECY est la maison individuelle.

Paradoxalement, la commune qui a vu sa population chuter d'environ 9 % entre 1975 et 1999, voit son nombre total de logements augmenter de 37 %. Le nombre de résidence secondaire et de logement vacant restant négligeable (1 dans chaque catégorie), le nombre de résidences principales a suivi la croissance du nombre total de logements, passant de 23 en 1975 à 35 en 1999.

Environ 89,7 % de la population est propriétaire de son logement contre 48,8 % dans le département de la Marne.

Les logements de 5-6 pièces, ou plus représentent 62,1 % du parc contre 37,4 % dans le département de la Marne.

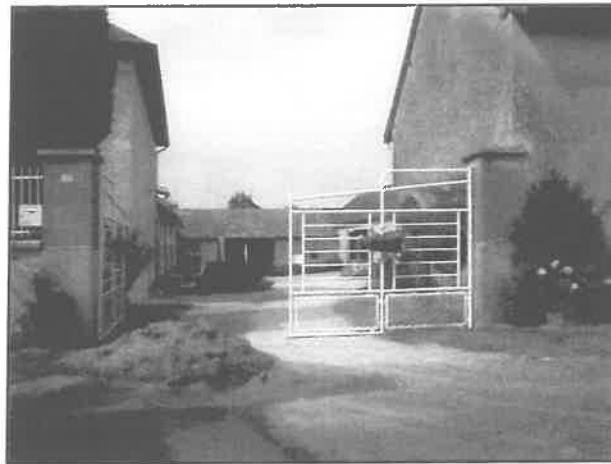
Ces variations s'expliquent principalement par une forte décohabitation de la population communale entraînant un vieillissement marqué de la population (la population de 0 à 19 ans ne représentant plus que 19 % en 1999 contre 28 % en 1975).

Par l'apport de nouvelles constructions (lotissement de 2000, 13 pavillons) la commune peut espérer freiner cette tendance qui avec le temps transforme la commune en village dortoir de l'agglomération rémoise.

Quant à l'ancienneté du parc de logements, comme beaucoup de communes ayant subi les destructions de la guerre de 1914-1918, CHAMBRECY possède une forte proportion d'habitations de la période dite de «reconstruction» (1915-1948). Quelques maisons ont échappé au ravage de la guerre (environ 8).

Une période de stagnation entre 1949 et 1967 sans aucun logement construit, est suivie d'une période régulière de construction jusqu'aux années 1990.





Le centre ancien, fortement minéral, est marqué d'une part, par la présence de bâtiments agricoles n'ayant plus qu'une fonction d'habitat le plus souvent, et d'autre part, par des murs de clôture important en limite du domaine public.

Les constructions nouvelles confèrent une plus forte minéralité aux extensions du village, par un parcellaire plus aéré permettant une végétalisation importante des terrains, par des clôtures en limite du domaine public constituées de murets et grilles très souvent doublés de haies.



2. Le paysage urbain

La morphologie du village de CHAMBRECY est conditionnée par sa localisation au carrefour des vallées de la Brandouille et du ruisseau d'Hoyau, ainsi que par le passage de la RD 980 qui limite son extension vers le Nord de son territoire. Elle est également influencée par le tissu foncier et ses origines agricoles et viticoles comme l'atteste la présence de quelques corps de ferme, dont la majorité n'est plus en activité à ce jour.

La partie la plus ancienne du village présente les caractéristiques typiques des villages agricoles, avec un parcellaire relativement plus dense et une minéralité accentuée par l'activité agricole. Ceci se traduit par la présence de murs de granges ou bâtiments agricoles avec de petites fenêtres, de grandes portes coulissantes sur rail, ainsi que par de larges entrées de ferme donnant sur d'importantes cours.

Les constructions à usage d'habitation, le plus souvent à deux niveaux plus combles (aménagés ou non) ont des toitures constituées de tuiles d'une couleur rouge patinée par le temps. La voirie ancienne, parfois étroite et de médiocre qualité, maille le village.

Dans ce tissu, l'église romane surplombe les constructions du village et se détache sur le fond boisé de la vallée de la Brandouille.

Les secteurs de constructions récentes se reconnaissent par leur bâti plus aéré. Les constructions sont généralement entourées d'un jardin d'agrément, et les hauts murs de clôtures sont remplacés par des murets ou des haies, ce qui confère une forte minéralité à ces secteurs. Les habitations sont réalisées sur un seul niveau, parfois avec un comble aménagé ou/et un sous-sol.

À 250 m environ du village, le long du C.R. de CHAMBRECY à CHAUMUZY, s'est implanté un lotissement de 13 pavillons construits dans les années 2000.

À signaler la présence d'un pavillon isolé situé à proximité du captage communal, masqué des vues lointaines par les espaces boisés des rives du ruisseau d'Hoyau.

En vue lointaine, venant de Reims par la RD 980, le regard est attiré par la présence de grandes tentes bleues destinées à accueillir le personnel d'une maison de Champagne pendant la période des vendanges. La situation dans le site cumulée avec la forme et la couleur rend l'ensemble très perceptible et peu esthétique.



Les tentes bleues en entrée de village dégradent la vue sur le site.



ARCHEOLOGIE

FISMES

Pour les terrains situés sur le reste du territoire de la commune (zone 10 000) : tous les dossiers de demande d'autorisation de permis de construire, de démolir et concernant des installations et travaux divers affectant le sous-sol à partir de 10 000 m².

Bligny

10 000

500

R.D.980

2000

Pour les terrains situés à l'intérieur de la zone 500 délimitée : tous les dossiers de demande d'autorisation de permis de construire, de permis de démolir et concernant des installations et travaux divers affectant le sous-sol à partir de 500 m².

Ville-en-Tardenois

DORMANS

CHAMBRECY

10 000

Pour les terrains situés à l'intérieur de la zone 2000 délimitée : tous les dossiers de demande d'autorisation de permis de construire et concernant des installations et travaux divers affectant le sous-sol à partir de 2000 m².

Chaumuzy

N

ECHELLE: 1/25000

Pour les terrains situés sur le reste du territoire de la commune (zone 10 000) : tous les dossiers de demande d'autorisation de permis de construire, de démolir et concernant des installations et travaux divers affectant le sous-sol à partir de 10 000 m².

44

3. Le patrimoine archéologique et historique

- Archéologie

Quatre types de zones affectées d'un seuil de surface permettent de hiérarchiser le potentiel archéologique sur le territoire de CHAMBRECY. Ces zones géographiques sont définies sur la carte ci-contre.

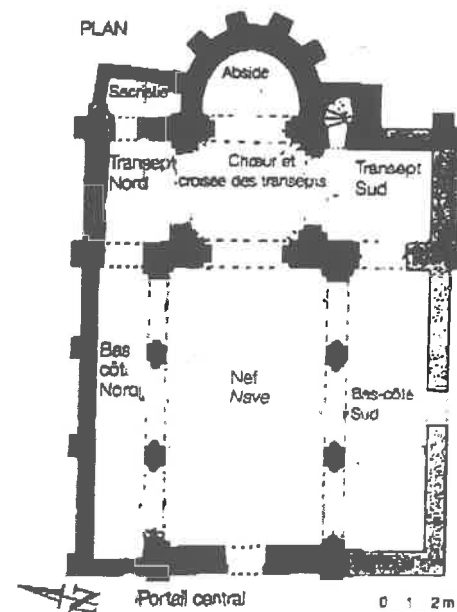
Conformément à la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 et du décret du 16 janvier 2002 relative à l'archéologie préventive, certains dossiers d'urbanisme devront être soumis à l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

À ce titre, la commune se doit dans le cadre de certaines procédures d'urbanisme, d'en avertir l'autorité compétente au titre de l'article R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est rappelé que toute découverte archéologique réalisée fortuitement à l'occasion de travaux, devra sous peine de poursuites, être immédiatement déclarée au Maire de la commune ou au Service Régional de l'Archéologie.

En conséquence, conformément au décret n°86-192 du 5 février 1986 relatif à la prise en compte de la protection du patrimoine dans certaines procédures d'urbanisme la D.R.A.C. Service Régional de l'Archéologie, 3 faubourg Saint-Antoine 51037 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cédex, demande que lui soit communiqué pour avis, au titre du décret R 111-3-2 du Code de l'Urbanisme tous les dossiers de demande d'autorisation de lotir, de permis de construire ou de démolir et des installations et travaux divers affectant le sous-sol de la commune à partir de 500 m².

Pour les autres secteurs, les dossiers de demande de travaux affectant le sous-sol sur une surface de 2 000 m² et plus. Par ailleurs, la D.R.A.C. souhaite être saisie pour instruction préalable des dossiers concernant les projets soumis à étude d'impact et/ou enquête publique (remembrement, routes, installations classées etc...), afin que les interventions nécessaires puissent être effectuées en amont de ces travaux.





L' église Saint-Julien entourée du cimetière.



• Historique

Au VII^e siècle des transactions de propriétés de CHAMBRECY eurent lieu et furent effectuées par Landemar à l'église de Reims. Jean Chinoir décédé en 1580, fût seigneur de CHAMBRECY. Sa dalle funéraire est visible dans l'église.

L'église St-Julien a été classée Monument Historique le 5 août 1919. Elle possède d'intéressantes parties romanes du XII^e siècle à l'intérieur ; la nef comporte trois travées rythmées par des arcs doubleaux qui reposent sur des chapiteaux cubiques sans décor d'influences rhénanes, soutenus par des piliers carrés à colonnes engagées.

Sont représentatives de l'art roman :

- la croisée du transept sur laquelle repose la souche du clocher,
- l'abside voûtée en cul de four et éclairée par cinq baies séparées par des colonnes engagées.

Considérant la faible longueur de l'édifice, les reprises de maçonneries au transept Nord, les vestiges d'un contrefort au mur Est du transept Sud, l'hypothèse d'un sanctuaire à nef unique paraît probable.

À voir dans l'église :

- la dalle funéraire de Jean Chinoir du XVII^e siècle,
- des peintures murales du XII^e au XV^e siècle,
- une statue en pierre polychrome de vierge à l'enfant du XV^e siècle,
- Saint-Julien, pierre polychrome aux armoiries de Jean Chinoir du XVI^e siècle,
- Un Christ en bois du XVIII^e siècle,
- Une chaire en bois du XIX^e siècle servant d'autel.

IV - LES SERVICES À LA POPULATION

La commune de CHAMBRECY ne possède aucun service, le tissu associatif est représenté par :

- le Comité des fêtes,
- l'A.S.A.,
- la Société de chasse.
- l'Association Foncière.

V – LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

1. Les équipements scolaires

Dans le cadre de la Communauté de Communes «Ardres et Tardenois», les enfants de CHAMBRECY sont scolarisés sur la commune de Ville-en-Tardenois.

8 enfants sont scolarisés en maternelle,

14 enfants sont scolarisés en primaire.

Le collège est situé à Dormans. Le transport scolaire est assuré par le Syndicat intercommunal de Dormans. Cinq enfants fréquentent le collège.

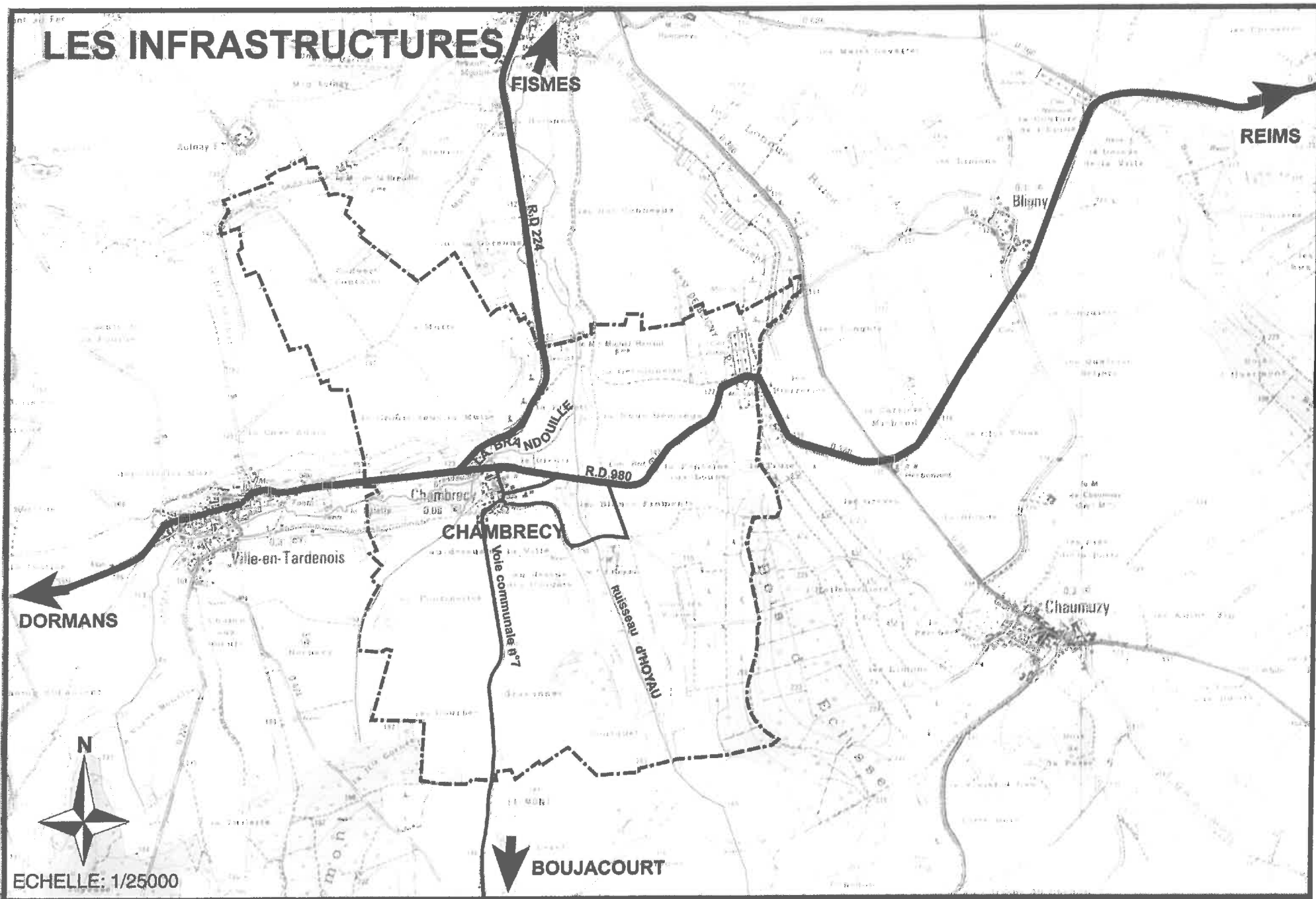
Le lycée attitré est celui d'Épernay , mais de nombreux élèves ont une dérogation pour se rendre dans les lycées rémois. Trois enfants sont inscrits dans les lycées.

2. Les équipements de loisirs et de culte

- Une église classée de la fin du XIe, début du XIIe siècle.
- Une mairie.



La Mairie



VI – LES INFRASTRUCTURES

1. Les infrastructures routières

Le village de CHAMBRECY est situé en bordure de la R.D. 980, voie de communication importante reliant la ville de Reims à Dormans dans la vallée de la Marne. C'est aussi l'axe qui relie le village au bourg central de Ville-en-Tardenois.

Cette R.D. est soumise à l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme (loi Barnier), loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, qui dispose qu'en dehors des espaces urbanisés, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 75 m par rapport à l'axe de la R.D. 980. Cependant, cette inconstructibilité peut être levée partiellement par une étude paysagère jointe à la demande d'autorisation du projet, et ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites.

Le R.D. 224, nettement moins fréquentée, permet de relier le village à Fismes via Sarcy et les villages de la vallée de l'Ardre.

L'accès à l'autoroute A 4 se réalise au niveau de l'échangeur de Villers-Agron, Aiguizy via la R.D. 980, afin de se diriger vers Paris, Strasbourg ou Lille via l'autoroute A 26.

2. Les transports collectifs

La Société Cars Soissons Tourisme Marne dessert la commune tous les jours de la semaine sauf le dimanche, par la ligne Romigny-Ville-en-Tardenois-Gueux-Reims.

Le départ de CHAMBRECY s'effectue à 6 h 41, le retour le soir à 18 h 59 sauf le mercredi et le samedi où le retour s'effectue à 13 h 04.

Le transport des élèves du collège de Dormans est assuré par le S.I.S.

Le transport des enfants du primaire et de la maternelle est pris en charge par le Département.

3. Les autres modes de déplacement

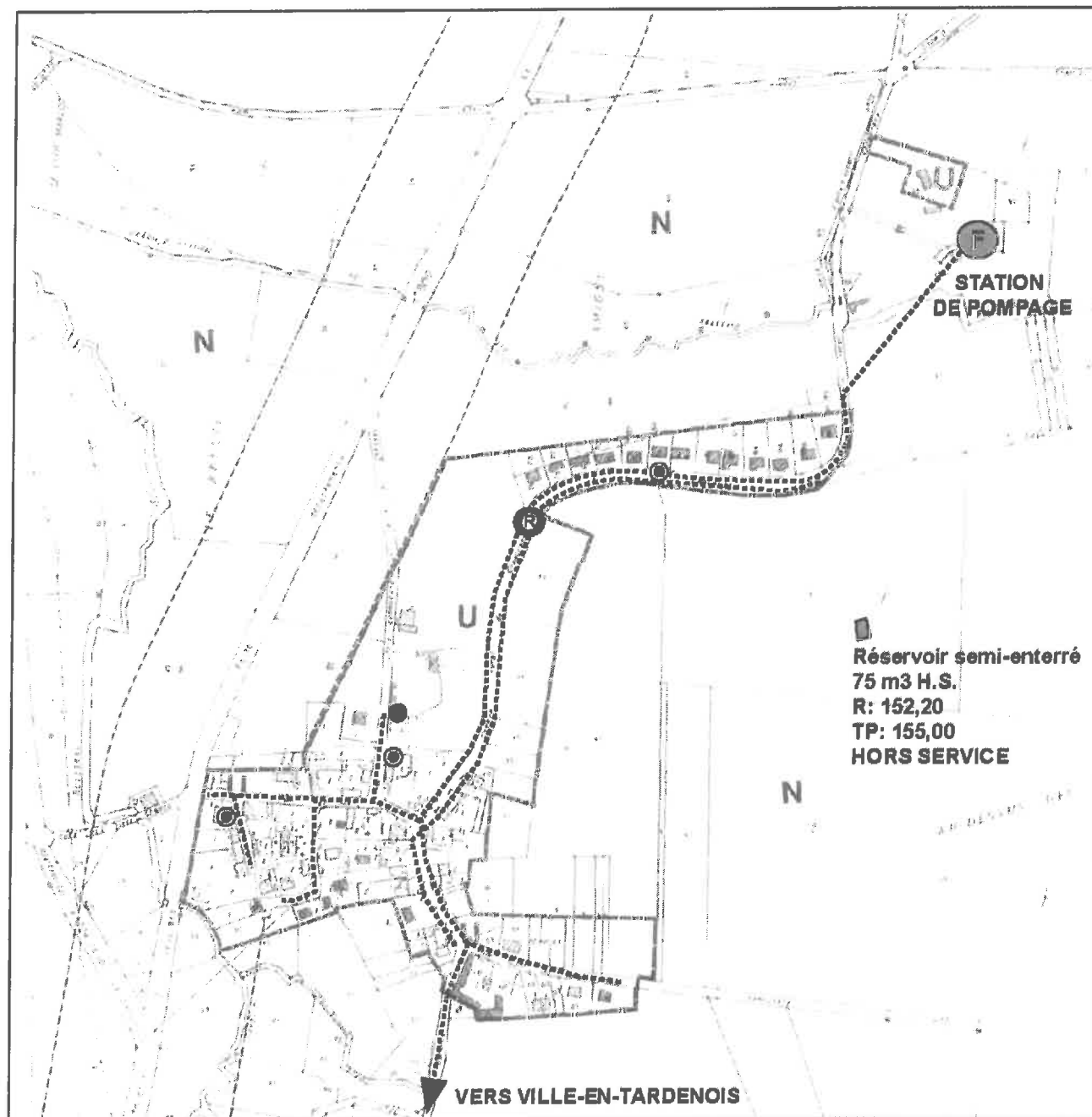
La station S.N.C.F. la plus proche est celle de la ville de Reims pour toutes les destinations. Il est à noter, à l'horizon 2007, l'ouverture de la Ligne à Grande Vitesse dont la gare se situera sur la commune de Bezannes.

RESEAU A.E.P.

- LEGENDE**
-  Forage
 -  Réducteur de pression
 -  Poteau d'incendie
 -  Bouche d'arrosage
 -  Canalisation A.E.P.



Echelle: 1/4700



VII – LES RÉSEAUX

1. L'eau potable

La commune de CHAMBRECY s'alimente en eau potable à partir d'un captage situé sur le territoire communal, au lieudit « Le Moulin d'Hoyau ». Ce captage dessert également la commune de Ville-en-Tardenois. La capacité de ce captage, qui fournit un volume de l'ordre de 400 m³/jour, couvre actuellement les besoins des deux communes. Il est équipé dans la station de reprise, de deux pompes d'un débit de 11 m³/h chacune, et d'une hauteur manométrique de 60 m.

Une canalisation en Ø 100 partant de la station de pompage, assure d'une part le remplissage du réservoir de Ville-en-Tardenois d'une capacité de 200 m³, ainsi que la desserte en eau potable de CHAMBRECY via un réducteur de pression.

Le réseau de distribution est composé de canalisations de Ø 80 en majorité à Ø 110 dans le dernier lotissement.

À l'échéance 2006-2007, il est envisagé la création d'un réseau intercommunal alimentant les communes de Chambrecy/Ville-en-Tardenois et Romigny.

La protection incendie, de type premier secours, est assurée par un poteau d'incendie implanté sur un Ø 80, situé rue du Château. Un étang situé près du village, au-delà de la RD 980, pourra être utilisé en réserve incendie.

Protection du captage : les périmètres de protection du captage d'eau potable ont été fixés par un arrêté préfectoral en date du 29 août 1997.

Qualité de l'eau : l'eau distribuée en 2002 sur l'unité de distribution de la Communauté de Communes « Ardre et Tardenois » a été de bonne de bonne qualité pour les paramètres bactériologiques.

Elle est restée conforme aux exigences réglementaires pour les substances indésirables et les pesticides. Ce bilan sanitaire a été établi à partir de prélèvements effectués de 2000 à 2002 par les services de la D.D.A.S.S.

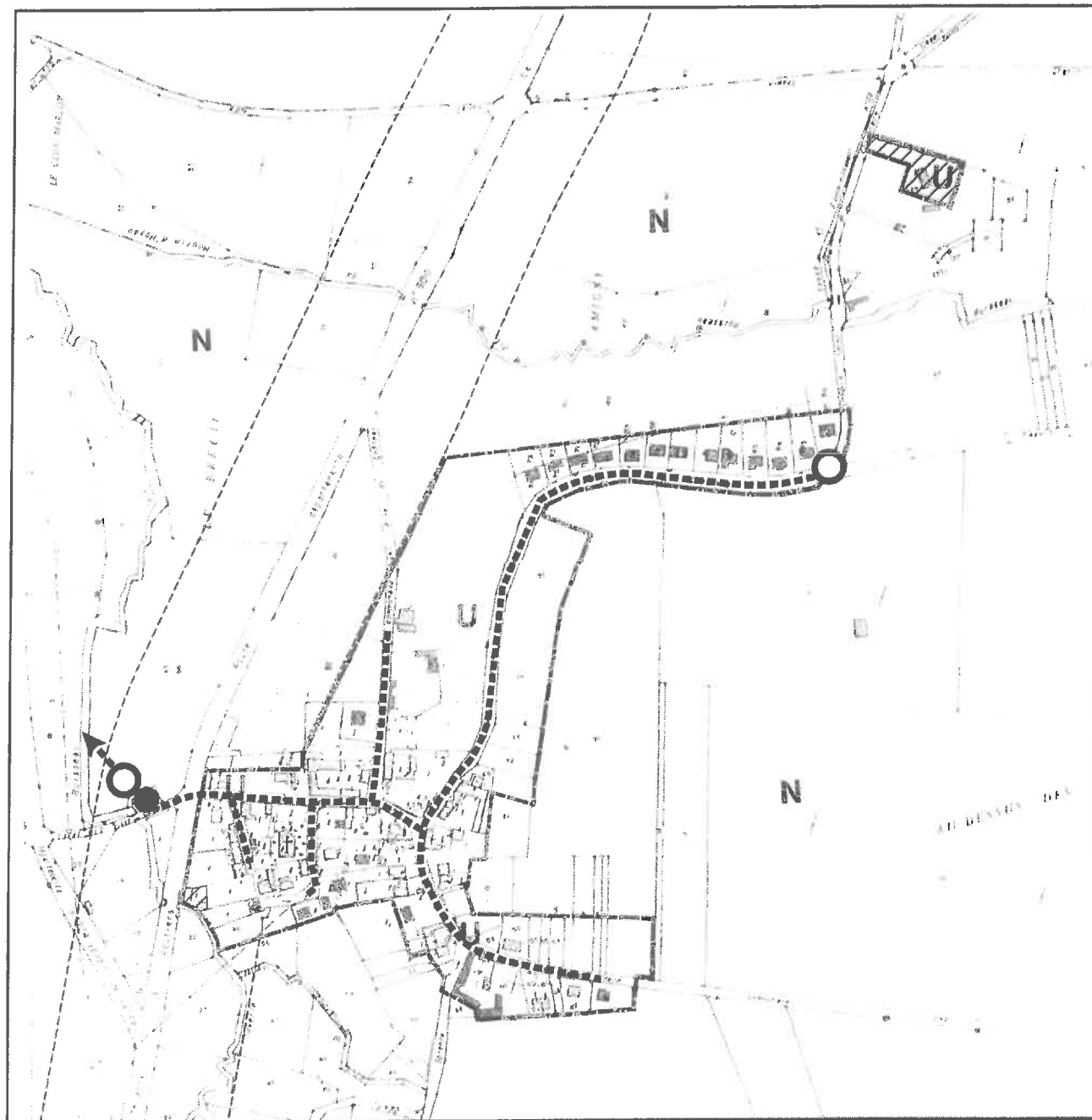
RESEAU E.U.

LEGENDE

- Station d'épuration
- Pompe de relevage
- Canalisation eaux usées
-  Secteur desservi par un assainissement individuel



Echelle: 1/4700



2. Les eaux usées

La compétence assainissement est assurée par la Communauté de Communes « Ardre et Tardenois ». La gestion du réseau est assurée par la Lyonnaise des Eaux sous la forme d'un affermage.

Le village est doté en majorité d'un réseau gravitaire, seul le lotissement est en réseau de refoulement.

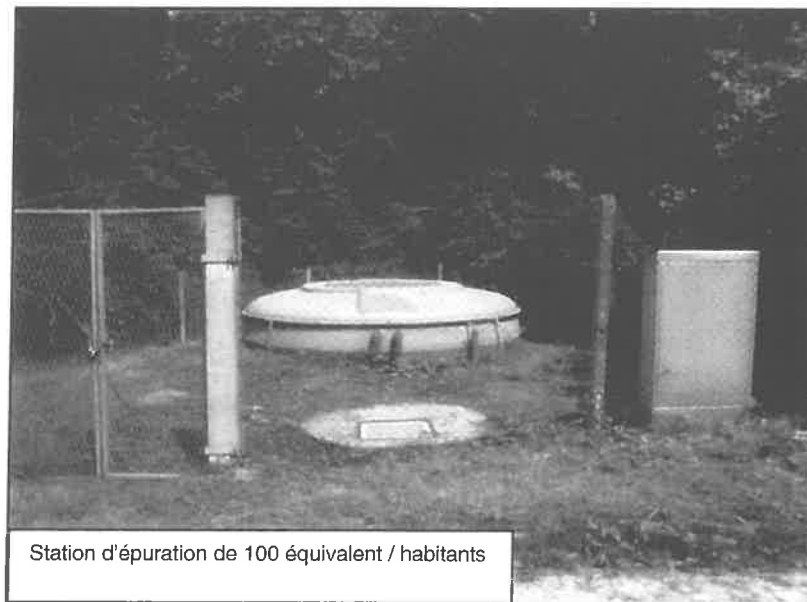
Les eaux usées sont acheminées vers une station d'épuration située le long du chemin rural dit « Vieux Chemin » entre la RD 980 et le ruisseau de la Brandouille. Cette station d'une capacité de 100 éq/hab. installée en 1974, assure les traitements suivants :

- décantation,
- déshuilage,
- biologique.

Les eaux traitées et épurées sont ensuite rejetées au ruisseau par l'intermédiaire d'une pompe de relèvement. À ce jour, deux habitations ne sont pas desservies par le réseau d'assainissement pour des raisons techniques, la première se situe en entrée de village, le long de la RD 980 en venant de Ville-en-Tardenois ; la seconde près du captage. Cette situation ne pose aucun problème particulier, car une étude de Schéma d'Assainissement réalisée en 1995 sur la Communauté de Communes « Ardre et Tardenois » a permis d'identifier la nature des sols et leur aptitude à l'assainissement individuel aux endroits où le raccordement au réseau n'est pas réalisable (voir plan ci-contre).

La capacité de traitement actuelle de la station (100 éq/hab.) pour une population d'environ 129 habitants en 2003, montre que celle-ci est arrivée à saturation.

Bien que la Carte Communale réduise de façon sensible le périmètre constructible, il faudra envisager le renforcement de la station d'épuration afin de pouvoir accueillir l'apport de population nouvelle.



Station d'épuration de 100 équivalent / habitants

3. Les eaux pluviales

La compétence « eaux pluviales » est assurée par la Communauté de Communes « Ardre et Tardenois ».

Les eaux issues des propriétaires sont recueillies par le réseau de caniveaux et dirigées gravitairement vers des Fossés aborbants pour une part, et d'autre part vers un réseau « eaux pluviales » busé.



4. Les eaux de surface

Le territoire communal est drainé par un réseau de fossés, propriété de l'Association Foncière.

Ces fossés recueillent les eaux de ruissellement, lesquelles sont soit absorbées dans ceux-ci, soit dirigées gravitairement vers l'un des deux ruisseaux traversant la commune.

Un bassin de retenue d'eaux pluviales a été aménagé par la SAFER au lieu-dit « Sous les Vignes ».

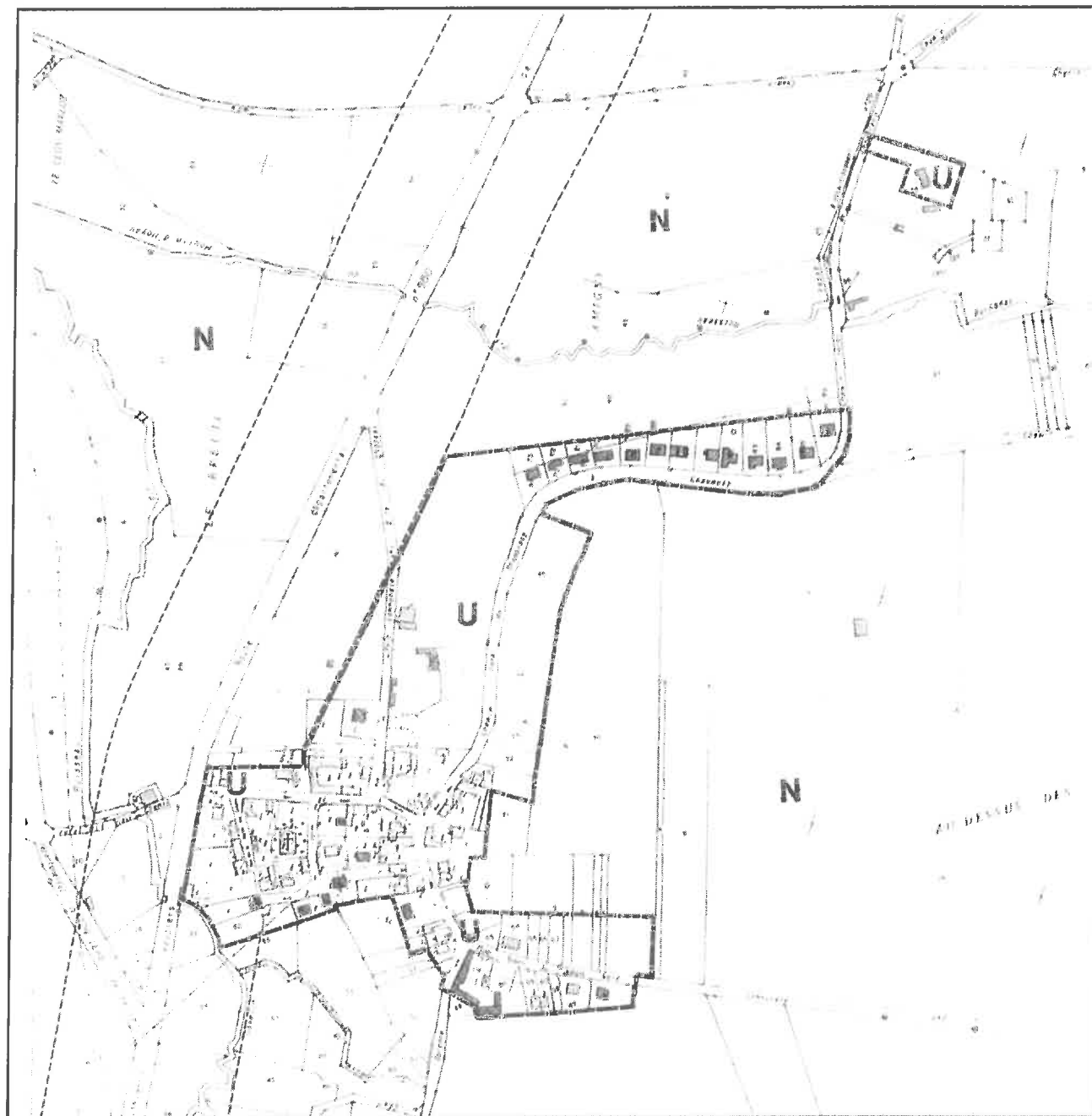


EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

PLAN DE PERIMETRE



Echelle: 1/4700



VIII – LE CHOIX COMMUNAL

Afin de faire face à une demande de logements dans les années 1990, la commune de CHAMBRECY mis en place un GARNU qui a été approuvé le 26 octobre 1999 par la commune et le 5 novembre 1999 par le Préfet.

Ce GARNU devait permettre (suite à une réflexion sur l'évolution de la commune entreprise lors du remembrement de 1996) à la municipalité de maîtriser son développement, tout en conservant son caractère rural.

Profitant d'une réserve foncière, et de la proximité des réseaux, la commune a réalisé un petit lotissement et inscrit quelques terrains dans le périmètre constructible du GARNU.

Aujourd'hui ce GARNU est arrivé à son terme (durée maximale de 4 ans) et le Conseil Municipal, par délibération en date du 6 décembre 2002 a décidé de prescrire l'élaboration d'une Carte Communale.

Cette procédure donnera à la commune les moyens de répondre à sa politique d'accueil, tout en limitant l'ancien périmètre afin de pouvoir faire face soit à des problèmes techniques, soit à des coûts d'urbanisation trop élevés au regard des finances communales.

Le périmètre défini par la Carte Communale doit permettre de conduire un développement cohérent du village en prenant en compte les potentialités économiques, environnementales et paysagères, et aussi de répondre à l'article L 142-2 du Code de l'Urbanisme. Celui-ci stipule :

Les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L 110 et 121-1.

Elles délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les Cartes Communales sont approuvées, après enquête publique, par le Conseil Municipal et le Préfet.

Les Cartes Communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale, du Schéma de secteur, du Schéma de mise en valeur de la mer, de la Charte du Parc Naturel Régional, ainsi que du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat.

CHAMBRECY, membre du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims, devra respecter sa Charte. Celle-ci engendre donc son impact direct sur les principes d'application ⁽¹⁾, notamment à l'appui des articles 14, 23, 25 et 28, et au travers également des articles R 111-21, L 121-1, L 124-2 du Code de l'Urbanisme.

⁽¹⁾ Voir chapitre Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

Extraits du Code de l'Urbanisme :

Article R 111-21 :

Le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Article L 121-1 :

Les Schémas de Cohérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme et les Cartes Communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable,
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux,
3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Article L 124-2 :

Les Cartes Communales respectent les principes énoncés aux articles L110 et L 121-1.

Elle délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Les Cartes Communales sont approuvées, après enquête publique, par le Conseil Municipal et le Préfet. Les Cartes Communales approuvées sont tenues à la disposition du public.

Elles doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale, du Schéma de secteur, du Schéma de mise en valeur de la mer, de la Charte du Parc Naturel Régional, ainsi que du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat.

Article R 124-2 :

Le Rapport de Présentation :

1. Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,
2. explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L 110 et L 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision, il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations,
3. Évalue les incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Secteurs exclus du périmètre du précédent GARNU.



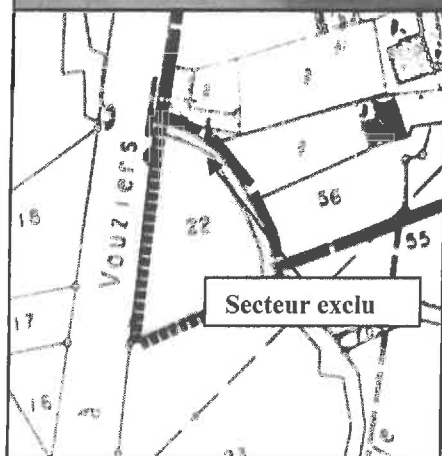
Entrée de village.

Ce secteur, situé en entrée de village en venant de Ville-en-Tardenois, est constitué par une unique parcelle insérée entre la RD.980 et le ruisseau de la Brandouille.

Initialement inscrite dans le périmètre du GARNU, les Certificats d'Urbanisme demandés pour ce terrain ce sont toujours révélés négatifs, car la parcelle est soumise au L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme.

De plus, cette entrée de ville présente une bonne qualité paysagère de par l'espace arboré des rives de la Brandouille, et par le point de vue sur le bois d'Eclisse et le coteau viticole.

Pour l'ensemble de ces raisons, ce secteur est exclu du nouveau périmètre.

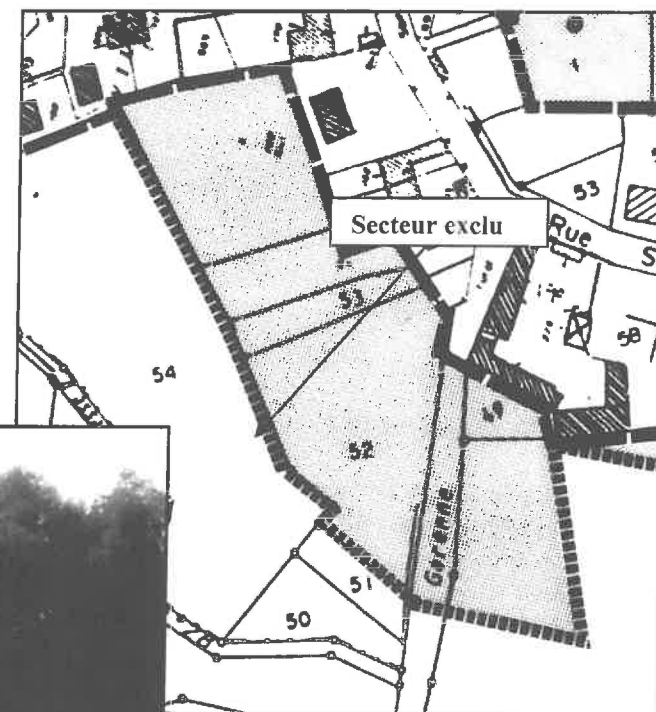


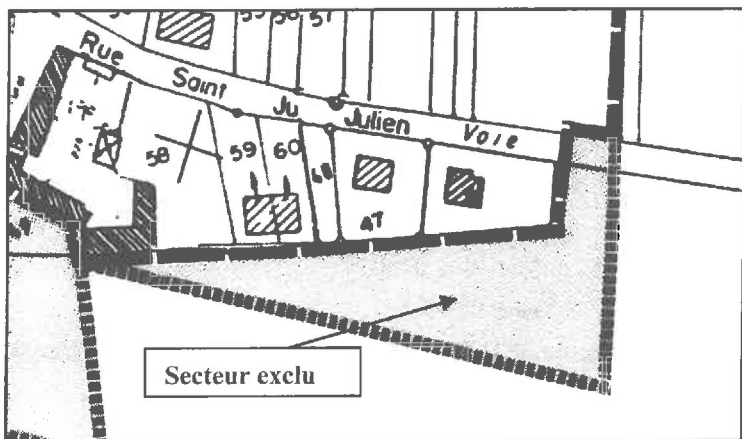
Rue de la Garenne.

Les terrains de ce secteur ont une très forte déclivité depuis la rue de la Garenne vers le lit du ruisseau.

L'aménagement de ce secteur conduirait à engager de grosses dépenses d'une part, pour l'assainissement de quelques maisons (nécessité de créer un réseau en refoulement), et d'autre part pour réaménager la rue de la Garenne qui n'est actuellement qu'un chemin de terre.

Ces motifs ont conduit à l'exclusion de ces parcelles du nouveau périmètre.





Arrière de parcelles à l'Ouest de la rue St-Julien.

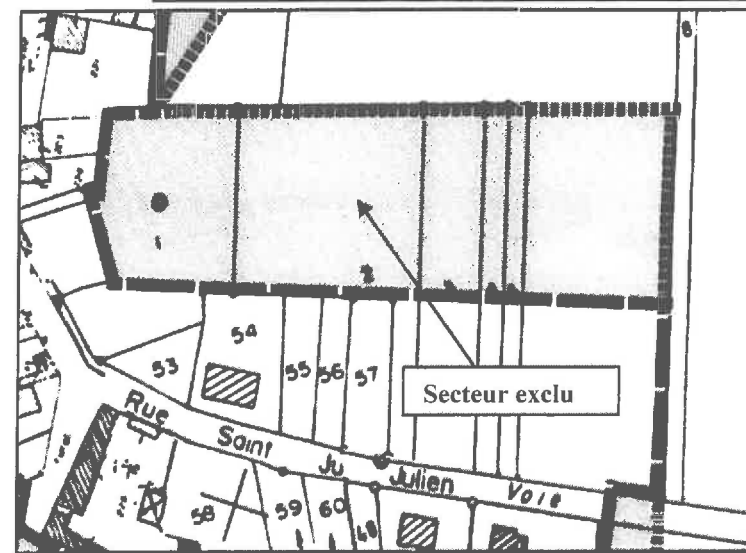
Le GARNU avait inscrit dans son périmètre une zone constructible de forme triangulaire, située à l'arrière des maisons érigées le long de la rue St-Julien. Un aménagement de ce secteur autre que l'extension du parcellaire existant le long de la rue, paraît à la fois complexe et surtout onéreux pour l'édification d'une quantité très restreinte de maisons. Pour ces motifs, ce secteur n'est pas inclus dans le nouveau périmètre.

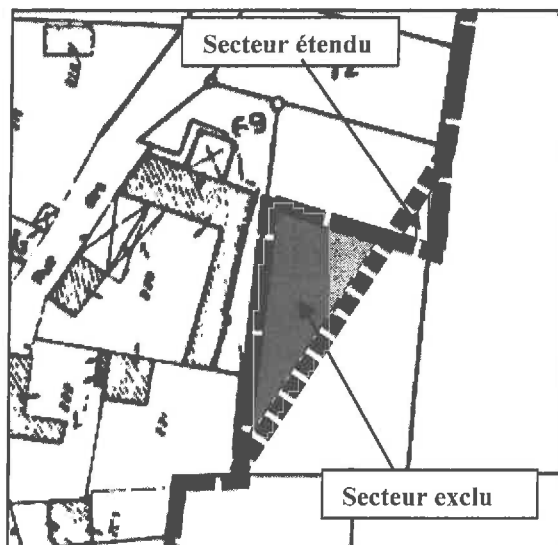


Fonds de parcelles à l'Est de la rue St-Julien.

Dans ce secteur, le GARNU prévoyait un vaste secteur réservé à l'urbanisation. Ceci nécessitait la création d'importantes infrastructures en voirie et en réseaux. La volonté communale de développer l'urbanisation autour des infrastructures existantes afin de minimiser les coûts, a conduit à diviser par deux la superficie du secteur constructible, et de n'autoriser qu'un développement linéaire le long de la rue St-Julien.

En outre, cette réduction permet de conserver un linéaire boisé servant d'écran au village en vue lointaine depuis la RD.980 en venant de Reims.





Parcelle enclavée rue des marais.

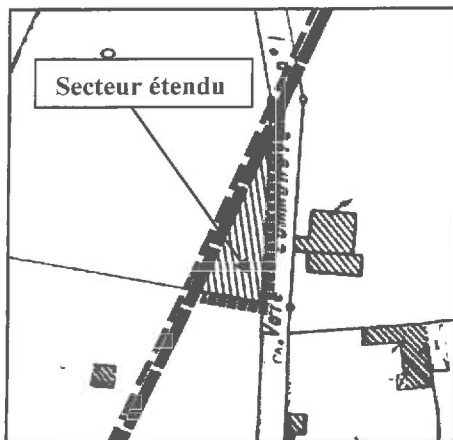
Cette parcelle fait suite au fond de parcelles de la rue St-Julien, et coupe la parcelle n°71 en diagonale. Située derrière une ferme, son accès sur la rue des marais est problématique de par la configuration du terrain. La parcelle n°71 se trouve en surplomb par rapport à la rue des marais, le niveau atteignant le mur du bâtiment de la ferme à mi-hauteur.

Pour des commodités techniques, cette parcelle a été partiellement exclue du nouveau périmètre constructible (en conservant cependant la partie prolongeant la parcelle n° 69). Seules ont été conservées les parcelles ayant un accès direct à la rue des marais.

Le maintien d'une part importante de la parcelle n° 71 en zone agricole permet en maintenant une vue dégagée sur le rideau boisé en fond de parcelle, d'accentuer le rôle de protection de vue que celui-ci génère.



Nouveaux secteurs d'extensions

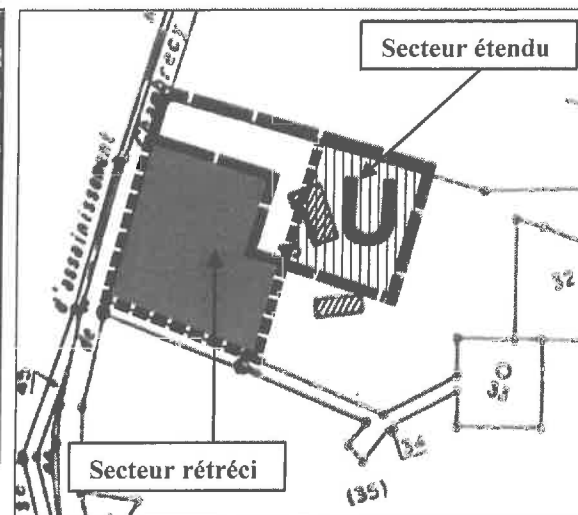


La parcelle n°40, située le long de la RD. 980, est soumise au L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme à l'exception d'une zone triangulaire située le long de la rue du Château.

La superficie de cette zone permettant l'implantation d'une construction à usage d'habitation d'une part, et la proximité de la voirie d'autre part, ont conduit naturellement à l'intégration de ce secteur dans le périmètre constructible de la nouvelle Carte Communale.

Le GARNU excluait l'habitation située près du captage du périmètre constructible, interdisant ainsi toute possibilité d'extension de cette habitation.

Les périmètres de protection du captage étant situés bien en amont de la maison existante, la limite du périmètre constructible a été repoussée d'une trentaine de mètres environ afin de permettre l'extension de la construction existante. Cependant, afin d'éviter l'apparition d'une construction nouvelle via une division de terrain, la parcelle a été réduite dans sa largeur.



ÉVALUATION DES INCIDENCES DES CHOIX DE LA CARTE COMMUNALE

LA QUALITÉ DE DESSERTE

La détermination du périmètre de la zone urbaine a été défini en fonction des équipements existants :

- voirie,
- réseau eau potable,
- réseau assainissement.

• Voirie

L'ensemble du réseau de voirie offre une desserte correcte au village, à l'exception de la rue des marais et de son prolongement jusqu'au lotissement par le chemin rural de Chambrecy à Chaumuzy. Cette portion de voirie actuellement dans un état très médiocre, sera à revoir tant dans son emprise que dans la qualité de la surface de roulement.

• Réseau eau potable

La capacité de desserte en eau potable est suffisante d'un point de vue quantitatif ainsi que qualitatif. Le captage actuel alimente également la commune de Ville-en-Tardenois.

Le périmètre de la zone urbaine retenu n'entraînera que peu d'extension du réseau, par contre, la protection incendie devra être améliorée par la création d'un nouveau poteau d'incendie dans le secteur du nouveau lotissement rue des marais.

• Réseau assainissement

Le réseau d'assainissement ne nécessitera au point de vue desserte, qu'une légère extension rue du Château.

En revanche, la capacité de la station d'épuration sera insuffisante pour accueillir un poids de population nouvelle. Cette dernière, d'une capacité de 100 éq/hab., doit déjà traiter les rejets d'une population de 129 habitants en 2003. Le périmètre de la zone urbaine défini permettra l'implantation de 30 à 35 nouvelles constructions, soit environ une population supplémentaire de 90 à 105 habitants. L'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration sera donc un élément prioritaire pour le développement du village.



LES POTENTIALITÉS

Le village de CHAMBRECY possède une densité de construction assez dense dans sa partie intra-muros, ne permettant pas de disposer d'une importante capacité d'accueil (4 à 5 constructions possibles).

Les secteurs retenus pour le développement du village affirment une volonté de reconcentrer les habitations en rendant constructible des secteurs situés entre l'ancien village et le nouveau lotissement d'une part, (rue des marais, rue du Château), et d'autre part un secteur de terrains libres faisant face à un secteur bâti (rue Saint-Julien).

À terme, l'ensemble de ces secteurs définis pour l'urbanisation, ainsi que les quelques possibilités intra-muros encore existantes, peuvent laisser espérer un supplément de 35 constructions, soit une progression démographique d'environ 100 à 105 habitants, ce qui au regard des 129 habitants (estimation 2003), représentera une très forte poussée démographique.

LES RISQUES

Le village de CHAMBRECY est soumise à un risque de glissement de terrains. Une attention particulière devra être portée aux permis de construire délivrés dans les secteurs concernés.

La Carte Communale prend également en compte les zones humides générées par les deux ruisseaux. Le périmètre urbanisable défini reste à bonne distance de ces zones humides.

LE PAYSAGE ET L'ENVIRONNEMENT

Les massifs boisés, le vignoble et les fonds de vallées boisés, jouent un rôle environnemental important sur le territoire communal. Ils sont préservés par la Carte Communale.

La commune est membre du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims (P.N.R.M.R.), et à ce titre, elle doit respecter la Charte du Parc. Elle est située en zone d'intérêt Paysager Majeur, classée en zone B « Tardenois de l'Ardre », des régions paysagères du Parc.

Cette zone est définie comme ayant une vocation agricole à fort enjeu en matière de maîtrise de l'urbanisation. Le territoire est également traversé par deux zones humides d'intérêt biologique, répertorié en H 5 sur le plan du Parc, et qui recouvrent les vallées de la Brandouille et du ruisseau du Moulin d'Hoyau. Ces deux ruisseaux, qui tangent le village au Nord et à l'Est, rejoignent vers le Nord la rivière « Ardre ». Le village s'est implanté en amont du point de rencontre de ces deux ruisseaux.

Les sites choisis pour l'extension de la zone urbaine se situent sur des terrains permettant un raccordement direct aux réseaux d'eau potable et d'assainissement. En outre, ils permettent une reconcentration du tissu urbain en reliant le village centre au lotissement de la rue des marais, et de supprimer le phénomène de dispersion (mitage) amorcé.

Ce mode de développement aura pour conséquence d'assurer une desserte satisfaisante qui sera encore améliorée par la réfection de la rue des marais.

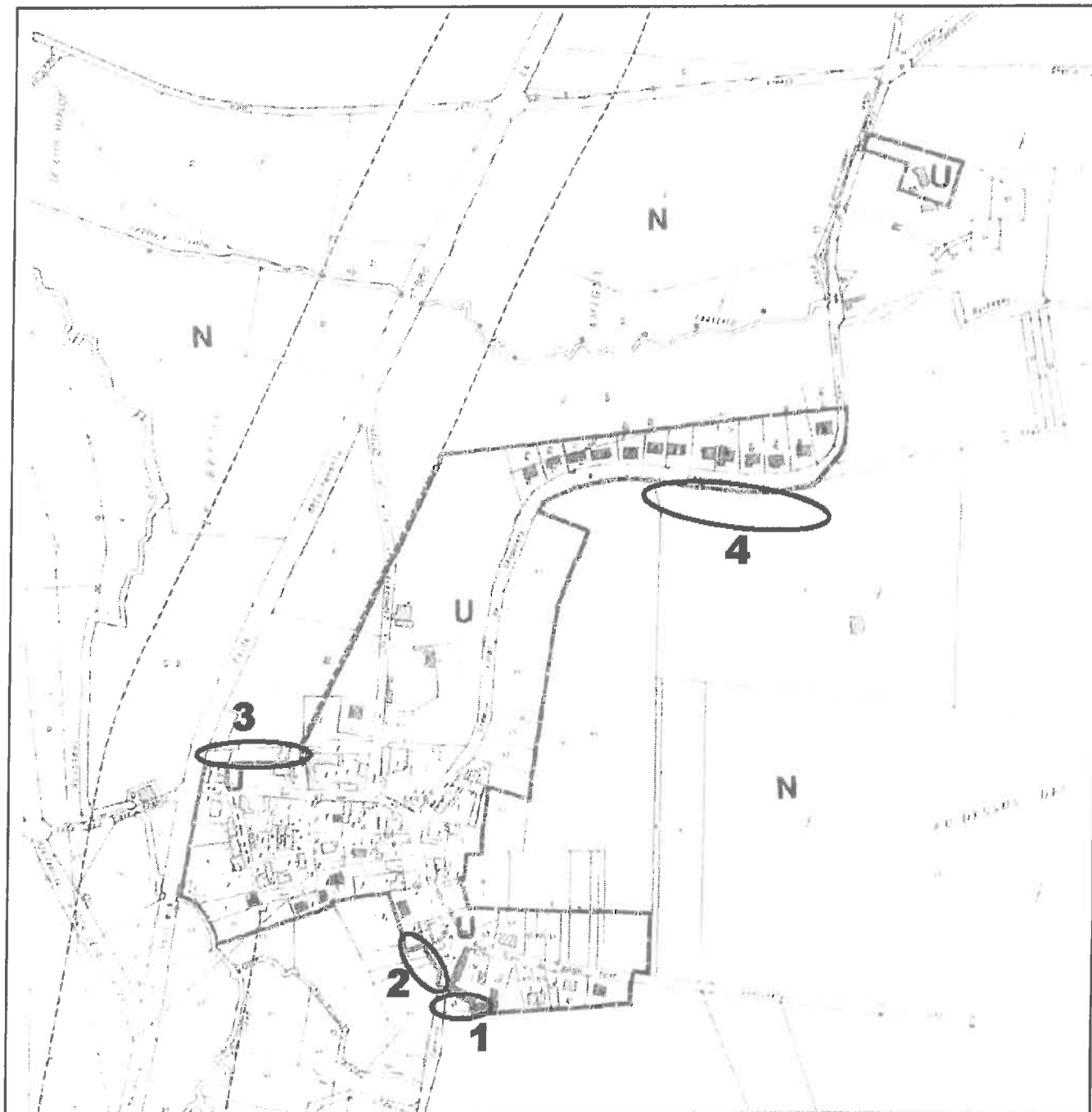
La qualité environnementale sera assurée d'une part par le maintien de l'ensemble des espaces boisés, et d'autre part, par l'extension de la capacité de la station d'épuration, permettant un bon traitement des eaux usées avant leur rejet au ruisseau.

LES ADAPTATIONS SUITE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

LOCALISATION DES OBSERVATIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE



Echelle: 1/4700



Carte Communale de CHAMBRECY

1) La demande d'adaptation de ce secteur vise à la possibilité de construire un bâtiment à usage agricole. Le propriétaire de la parcelle concernée étant agriculteur de son état, il lui est parfaitement possible d'effectuer cette construction en zone naturelle (N). La limite de zonage ne nécessite donc pas d'être modifiée.

2) La limite de zonage de ces trois parcelles est repoussée à l'alignement des parcelles voisines. La déclivité des parcelles encore peu accentuée à cet endroit permet un raccordement au réseau des eaux usées situé sous la rue St-Julien. Cela ne posera donc pas de difficulté pour l'installation d'une nouvelle habitation sur ce site.

3) La parcelle 208 est prise dans sa totalité dans le périmètre constructible (limite du précédent GARNU) afin de laisser plus de souplesse dans l'implantation de futures constructions. En revanche, l'extrémité Est de la parcelle 209 située le long de la RD 980, reste exclue du périmètre constructible pour des raisons de sécurité. La sortie sur la RD est périlleuse du fait du manque de visibilité sur ce tronçon de route.

4) Cette dernière demande a pour objet de créer une bande constructible face au lotissement, lieu dit « Au dessus des usages ».

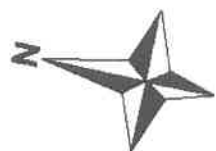
Ce secteur n'était pas inscrit dans le périmètre constructible du précédent GARNU, et de par sa position géographique, va à l'encontre des principes énoncés pour la mise en place de la Carte Communale, à savoir, principalement une réduction des surfaces constructibles, ainsi qu'un recentrage du développement sur le village ancien. Pour ces raisons, la demande reçoit une réponse défavorable du Conseil Municipal.

EN CONCLUSION

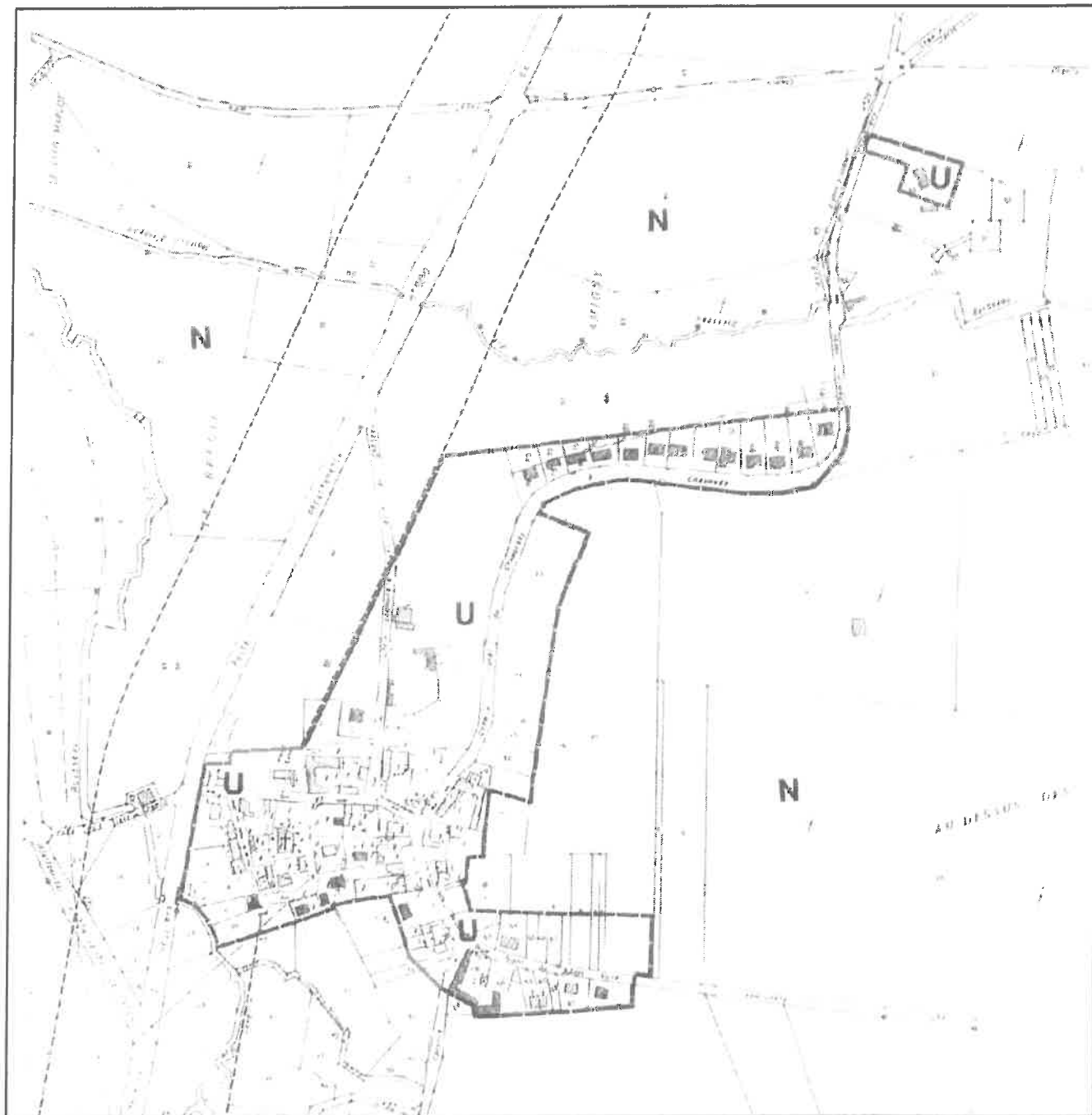
Les adaptations suite à l'enquête publique ne remettent pas en cause les différents aspects décrits au chapitre « Évaluation des incidences des choix de la Carte Communale », celles-ci étant de faible emprise, en contiguïté des masses bâties actuelles en restant aisément raccordables aux V.R.D., et apportant peu de potentialité d'accueil supplémentaire.

En conséquence, les principes énoncés pour la mise en place de la Carte Communale sont respectés et le développement mesuré et cohérent du village est respecté.

PLAN DE PERIMETRE APRES ENQUÊTE PUBLIQUE



Echelle: 1/4700



Carte Commune de CHAMBRECY

LES ADAPTATIONS SUITE AU CONTROLE DE LEGALITE

L'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme a été modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Cet article est désormais rédigé de la façon suivante :

En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de 100 m de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de 75 m de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières,
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières,
- aux bâtiments d'exploitation agricole,
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le Plan Local d'Urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Dans les communes dotées d'une Carte Communale, le conseil municipal peut, avec l'accord du préfet et après avis de la commission départementale des sites, fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article au vu d'une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au-delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou construction projetée motive la dérogation.

